



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2016-3 / DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

19 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENT : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-89

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION
DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET PROJET
DE L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE
ENTRE TALENSAC ET MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention n°06-2016 relative aux modalités de réalisation des études d'avant-projet et projet de l'aménagement d'une piste cyclable entre Talensac et Montfort-sur-Meu, sur les communes de Talensac et de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que les communes de Talensac et de Montfort-sur-Meu ont décidé la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 62 pour faciliter les déplacements doux vers les pôles d'activité, scolaires, de loisirs et la gare entre les communes de Talensac et de Montfort-sur-Meu ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213571885-20161004-16_89-DE

CONSIDERANT que l'aménagement à étudier concerne la création d'une liaison cyclable utilitaire bidirectionnelle d'une largeur minimale de 2,50 m sur environ 1 km ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet est évaluée à 160 000 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux seront financés par les communes de Talensac et de Montfort-sur-Meu, les deux communes assurant la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention n°06-2016 annexée à la présente délibération, relative aux modalités de réalisation des études d'avant-projet et projet de l'aménagement d'une piste cyclable entre Talensac et Montfort-sur-Meu, et les documents afférents .

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Talensac.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

feuille n° 13501688
D 20161004-16_89-DE
A LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU

POUR ÊTRE ANNEXÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MAIRE,

19 septembre 2016

CONVENTION N° 06-2016

Relative aux modalités de réalisation des études d'avant-projet et projet de l'aménagement d'une liaison cyclable entre Talensac et Montfort sur Meu, sur les communes de Talensac et Montfort sur Meu



Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du

La commune de Talensac représentée par Monsieur Armand BOHUON, dûment habilité par délibération en date du *1^{er} juillet 2016*,

La commune de Montfort-sur-Meu représentée par Madame Delphine DAVID, dûment habilitée par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les communes de Talensac et de Montfort-sur-Meu ont décidé la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD62 pour faciliter les déplacements doux vers les pôles d'activité, scolaires, de loisirs et la gare entre les communes de Talensac et de Montfort sur Meu.

Le trafic de la RD62 (valeur estimée de 2014) est de 5543 veh/j TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel).

Le règlement de la voirie départementale et le guide technique des aménagements cyclables d'Ille et Vilaine évoquent la nécessité de réaliser des aménagements hors circulation routière sur les réseaux viaires supportant un trafic > 1000 TMJA.

L'ouverture de la déviation de la commune réalisée en pour juin 2016 a permis d'étudier la nécessité de l'aménagement de la piste cyclable en parallèle de la RD62 et sur l'ancienne route départementale rétrocedée suite aux travaux de réalisation de la déviation.

L'aménagement à étudier concerne :

- La création d'une liaison cyclable utilitaire bidirectionnelle d'une largeur minimale de 2.50m sur environ 1 km.

Cet aménagement est à construire en partie dans les emprises de terrains privés.

Des acquisitions foncières seront donc à engager pour garantir la continuité de l'itinéraire en site propre de Talensac à Montfort-sur Meu.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permet, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties à la présente convention ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant les communes de Talensac ou de Montfort-sur-Meu, comme maîtres d'ouvrage de l'aménagement, en précisant dans le cadre de la présente convention les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que le Département apporte, dans le cadre de cette convention, son assistance technique (établissement des dossiers de consultation des entreprises, etc...) à la commune de Talensac ou de Montfort-sur-Meu, pour assurer la cohérence globale du projet ainsi que la prise en charge du levé topographique du secteur concerné.

L'estimation du projet est évaluée à 160 000 € HT.

Au titre de son assistance technique, le Département réalisera les études d'avant-projet et projet.

S'agissant de la phase réalisation, le Département apporterait également son assistance technique. Le coût total de ces études est aujourd'hui estimé à 16 000 € (10% de l'estimation).

Les travaux seront financés par les communes de Talensac et de Montfort sur Meu, les communes de Talensac ou de Montfort-sur-Meu assurant la maîtrise d'ouvrage. Cette phase fera l'objet d'une convention spécifique, dès lors que le coût d'objectif de l'opération pourra être fixé.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisées les études d'avant-projet et projet de ces aménagements.

Article 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Levé topographique
- Création d'une liaison cyclable utilitaire bidirectionnelle d'une largeur minimale de 2.5m sur environ 1 km
- Déplacement potentiel de réseaux
- Mise en œuvre prévisible de dispositif de sécurité
- Réalisation d'aménagements paysagers

Article 3 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les Communes de Talensac ou de Montfort-sur-Meu assurent la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

L'assistance technique des études sera assurée par les services du Département d'Ille-et-Vilaine, Direction des Grands Travaux d'Infrastructures du Pôle Construction, Service Etudes et Travaux n° 3 – Mission déplacements durables (SET 3).

Les communes de Talensac et de Monfort sur Meu seront associées à chaque étape des études.

Article 4 : DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

Les études d'avant-projet et projet des aménagements comprennent les prestations suivantes :

- le calage définitif des voiries cyclables en axe en plan et en profil en long ;
- la définition des structures de roulement ;
- les études préalables au dossier d'utilité publique
- les études d'assainissement ;
- les études et plans des équipements (dispositifs de sécurité, signalisation,...) ;
- les études des aménagements paysagers ;
- les avants-métrés et estimations financières.

Le dossier remis à l'issue de l'étude comprendra :

- une notice explicative justifiant des caractéristiques des infrastructures et le dimensionnement de la voie cyclable ;
- une proposition de planning prévisionnel ;
- l'estimation financière des travaux ;
- les plans projet.

Article 5 : PROGRAMMATION

Le planning prévisionnel de cette convention est défini comme suit :

- Etudes :
 - Avant-projet: décembre 2016 –janvier 2017
 - Projet: juin 2017

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département, dans le cadre de son assistance technique, réalisera les études ainsi que les travaux topographiques.

Article 7 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un

délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Talensac, le 11 juillet 2016

Pour la Commune de Talensac



Monsieur le Maire

Armand BOHUON

Fait à Rennes, le
Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

Jean-Luc CHENUT

A Montfort-sur-Meu, le

Pour La Commune de Montfort-sur-Meu

Madame le Maire

Delphine DAVIED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENT : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-90

MONTFORT COMMUNAUTE

MODIFICATION STATUTAIRE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE

**ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi),
DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE DOCUMENT EN TENANT LIEU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 7 juillet 2016 : Modification statutaire – Transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de Plan Local d'Urbanisme et de document en tenant lieu, notifiée le 15 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « loi Grenelle II » et la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) ont conduit à faire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) l'exception ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 10^{ème} alinéa au 2/ Aménagement de l'espace et de l'Environnement : « 2.10 : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de document en tenant lieu » ;

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en mairie le 15 juillet 2016, Montfort Communauté a notifié à la commune cette modification statutaire ;

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci est réputée favorable

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de l'article des statuts de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENTS : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-91

CONVENTION DEPARTEMENT - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RD 125

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention portant autorisation d'intervention sur le domaine public routier départemental pour la pose de canalisations d'eaux usées ;

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu a pour projet l'extension de son réseau d'eaux usées ;

CONSIDERANT que le réseau à réaliser se situe sur le domaine public départemental constitué par la Route Départementale (RD) n°125 - au lieu dit Le Chêne Herbet ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Publié le 04/10/2016

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant autorisation d'intervention sur le domaine public routier départemental pour la pose de canalisations d'eaux usées, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-201610044691-D

CONVENTION n°
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR LA POSE
DE CANALISATIONS D'EAUX USEES



ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision de la Commission permanente en date du 25 février 2013, désigné ci-après "LE DEPARTEMENT",

d'une part ;

ET

La Commune de Montfort sur Meu, par son maire, Madame DAVID Delphine, agissant à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Collectivité du ...

et désigné ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »

d'autre part.

APRES AVOIR EXPOSE :

LE MAITRE D'OUVRAGE a pour projet l'extension de son réseau d'eaux usées et du raccordement EU sur l'ouvrage existant sur la commune de **Montfort sur Meu**.

Le réseau à réaliser se situe sur le domaine public routier départemental constitué par la route départementale n° **125** « Le Chêne Herbet».

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet, sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme et d'installations classées, de fixer les modalités juridiques et financières selon lesquelles LE DEPARTEMENT autorise LE MAITRE D'OUVRAGE à occuper le domaine public routier départemental identifié dans le tableau ci-après.

Commune	N° de RD	Section	Longueur	Observations
Montfort sur Meu	125		160 ml + 2*10 ml (traversée fonçage)	Hors agglomération

La présente autorisation ne dispense pas LE MAITRE D'OUVRAGE ou les entreprises travaillant pour son compte d'obtenir les autorisations nécessaires préalables à l'exécution des travaux, notamment :

- l'autorisation d'entreprendre les travaux ;
- la déclaration de projet de travaux et/ou la déclaration d'intention de commencer les travaux prévues par le Code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

ARTICLE 2 : Propriété, exploitation, entretien, maintenance et désaffectation des ouvrages

Les canalisations sont et restent propriété du MAITRE D'OUVRAGE.

LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à maintenir les ouvrages qui ont été exécutés par ou pour lui-même en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ces ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.

En cas d'urgence justifiée, LE MAITRE D'OUVRAGE pourra entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que LE DEPARTEMENT soit avisé immédiatement (téléphone - fax communiqués en annexe), afin de prendre immédiatement les mesures d'exploitation qui pourraient s'imposer.

En cas d'urgence, les travaux seront entrepris conformément aux dispositions du règlement de voirie départementale.

En cas de désaffectation des ouvrages, LE MAITRE D'OUVRAGE devra en informer LE DEPARTEMENT.

Sauf avis contraire du DEPARTEMENT, LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à procéder au démantèlement des ouvrages désaffectés et à retirer les matériaux provenant de ce démantèlement, à ses frais, selon les modalités définies dans le règlement de voirie départementale ou par le responsable de la gestion de la route concernée.

En cas d'impossibilité de démantèlement immédiat, LE MAITRE D'OUVRAGE demeure responsable de tous dommages liés à la présence de ses ouvrages. Il devra procéder à leur enlèvement immédiat en cas de nécessité, sur demande du DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Dans le cadre de l'entretien de ses routes, LE DEPARTEMENT est amené à procéder à la réfection des couches de roulement. A cette occasion, le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de remettre à niveau à ses frais les éléments de ses installations le nécessitant (regards, bouches à clé...)

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, LE DEPARTEMENT avisera par courrier en recommandé avec accusé de réception LE MAITRE D'OUVRAGE de son intention d'exécution des travaux nécessitant le déplacement temporaire ou définitif des canalisations, avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, LE MAITRE D'OUVRAGE devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque ces frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi, notamment à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

ARTICLE 4 : Responsabilité

LE MAITRE D'OUVRAGE est responsable tant vis-à-vis du DEPARTEMENT que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation ou de la présence de ses installations (Article 48 du règlement départemental de voirie).

Dans l'hypothèse où, pour ces faits, la responsabilité du DEPARTEMENT viendrait à être recherchée par les tiers, LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à prendre fait et cause pour LE DEPARTEMENT et à se substituer à lui en cas de condamnation.

ARTICLE 5 : Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public routier est soumise au paiement d'une redevance.

Cette redevance est annuelle, payable d'avance et son calcul est déterminé par l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue du décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement repris dans l'annexe X du règlement de voirie départementale.

Cette redevance sera perçue annuellement et par avance sous la forme d'un titre de perception émis à l'encontre du MAITRE D'OUVRAGE.

ARTICLE 6 : Documents

LE MAITRE D'OUVRAGE fournira au DEPARTEMENT le plan des ouvrages installés sur le domaine public routier départemental.
Ces plans seront transmis au format DWG, DXF (versions antérieures ou égales à 2012) ou équivalent.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, après signature et transmission au représentant de l'Etat dans LE DEPARTEMENT.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

LE MAITRE D'OUVRAGE, à l'issue de cette période, devra solliciter le renouvellement de la présente convention au moins six (6) mois avant son expiration s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de désaffectation des installations du MAITRE D'OUVRAGE.

Fait en deux exemplaires,

A Montfort sur Meu, le

Pour LE MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire

Pour LE DEPARTEMENT

Mme Delphine DAVID

Le Président
Jean-Luc CHENUT

Annexe : Adresse du Service et Personnes à contacter

Agence Départementale du Pays de **Brocéliande**
Z.A. de la Nouette CS 33152
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
02 99 02 48 00

- Service Construction
Responsable routes **Loïc RABAULT**
Téléphone : 02 99 02 48 17

- Centre d'exploitation de Montfort sur Meu
Responsable du Centre **Alain ROUSSEAU**
Téléphone : 02 99 09 23 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENTS : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-92

**CREMATORIUM
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
-
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2015 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2015 ;

Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16-92-DE

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2015.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENTS : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-93

**SERVICE DE L'EAU
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2015 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'eau potable de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'eau potable qui porte sur l'exercice 2015 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

Ille-et-Vilaine 2016100416_03-DE

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Véolia de reprendre le rapport sur les points suivants :
 - Evaluer la sécurisation des sites ;
 - Etudier l'argumentation de la production d'eau.
- **DEMANDE** à Véolia de rectifier le rapport sur les pages 11,14 et 17.
- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'eau potable.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENTS : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-94

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2015 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16_94-DE

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement qui porte sur l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Veolia de rectifier les points relatifs aux indicateurs de performance (p14,p16 et p17).
- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENT : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-95

AVENANT A LA DSP ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8 à L 2224-12 et R 2224-6 à R 2224-17 ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et son article 36 alinéa 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant prescriptions spécifiques concernant la station d'épuration de Montfort-sur-Meu ;

VU les courriers d'accord sur la procédure provenant de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date des 14 décembre 2015 et 8 juillet 2016 ;

VU le projet d'avenant à la DSP assainissement présenté par VEOLIA ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE

VU le procès-verbal de la commission Délégation de Services public qui s'est tenue le 30 août 2016 en mairie de Montfort sur Meu ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entreprendre les travaux décrits dans l'arrêté préfectoral susmentionné dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que la complexité technique des travaux, les délais contraints de réalisation de ces équipements ainsi que l'obligation d'obtenir ces résultats - qui tendent aux limites chimiques des solutions épuratoires - imposent de demander au délégataire VEOLIA de porter l'investissement ;

CONSIDERANT qu'un avenant de prolongation de 4 ans au contrat est proposé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la DSP assainissement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 septembre 2016

LE MAIRE,



Département d'ILLE-ET-VILAINE

Commune de MONTFORT SUR MEU

AVENANT N° 1

au contrat pour l'exploitation par affermage

du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de MONTFORT SUR MEU

AVENANT N° 1

**au contrat pour l'exploitation par affermage
du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Montfort sur Meu, ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par son Maire, **Madame Delphine DAVID**, agissant en cette qualité et dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 572 025 526, dont le siège social est 163-169, avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur **Alexandre LE STER**, Directeur du Centre Bretagne, agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part,

ETANT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Montfort sur Meu a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage signé le 25 novembre 2004, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2005.

La commune de Montfort sur Meu vient d'obtenir son nouvel arrêté préfectoral autorisant le rejet de sa station d'épuration au Meu. Cet arrêté impose de nouvelles normes de rejet (0.6 mg/l de Pt à tout moment de l'année) et l'obligation de mettre en place un traitement tertiaire avant la fin de l'année 2016, en vue de respecter ces nouvelles valeurs limites.

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par l'exploitant du service, seul à même de garantir la continuité du service du fait que les travaux seront réalisés sur les ouvrages en service et nécessiteront une coordination étroite entre construction et exploitation (notamment, l'intervention de raccordement amont de la coagulation nécessitera la mise en place d'un by pass sur la sortie d'eau traitée).

En conséquence, la Collectivité a demandé à son délégataire, qui accepte :

- De mettre en place à ses frais un traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration communale, ainsi qu'un surpresseur de secours ;
- D'exploiter ces nouveaux ouvrages.

La Collectivité ne souhaitant pas augmenter le prix de l'eau pour les clients a décidé de prolonger de 4 ans le contrat précité, de manière à permettre au Délégataire d'amortir sur cette durée le coût des travaux précités.

Les parties se sont rapprochées pour adapter l'économie du contrat à ces nouvelles conditions, notamment en adaptant le programme de renouvellement annexé au contrat d'affermage précité, et se sont mises d'accord sur les dispositions ci-après conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

ENTRE ELLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Travaux à réaliser par le Délégataire

Le Délégataire s'engage à réaliser, dans les six mois suivant la date de prise d'effet du présent avenant, les travaux décrits en annexe 1 au présent avenant, pour un montant global de 264 167,70 € HT et comprenant :

- Un traitement tertiaire à la station d'épuration ;
- Un surpresseur de secours.

Le Délégataire prendra en charge le coût d'investissement correspondant ainsi que les frais d'exploitation de ces nouveaux équipements aux conditions du contrat d'affermage précité.

L'économie du présent avenant repose sur le versement d'une subvention de 158 500,62 € HT au Délégué, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre des travaux précités qui amélioreront le process de traitement des eaux usées.

Dans l'hypothèse où cette subvention ne serait pas versée au Délégué, les Parties conviendront d'un nouvel avenant pour rétablir l'économie globale du contrat.

ARTICLE 2 - Durée

Le contrat d'affermage précité est prolongé de 4 ans, portant son échéance au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – Plan de renouvellement

Le plan de renouvellement joint en annexe 1 au contrat d'affermage précité est annulé et remplacé par un nouveau plan de renouvellement qui tient compte des montants de renouvellement non réalisés par le Délégué au-cours des années passées et qui entraîne une réduction de l'annuité de renouvellement à la charge du Délégué.

ARTICLE 4 – Bilan financier du présent avenant - Rémunération du Délégué

La rémunération du Délégué définie à l'article 32 du contrat précité est confirmée et demeure inchangée.

Le bilan financier du présent avenant est le suivant (en euros HT et par an, sur la nouvelle durée restant à courir au contrat d'affermage, soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017) :

Intitulé prestation	Economies pour le Délégué	Surcoûts pour le Délégué
Annuité correspondant à l'investissement pris en charge par le Délégué		23 375,79 €
Surcoûts d'exploitation liés aux nouveaux ouvrages		900,00 €
Reliquat de renouvellement non réalisé de 2005 à 2016 et lissé sur la nouvelle durée restante du contrat	3 940,14 €	
Refonte du plan de renouvellement	6 473,40 €	
Refonte de la garantie de renouvellement	6 992,25 €	
Augmentation des volumes du Grand Saloir	6 000,00 €	

ARTICLE 5 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 - Dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat d'affermage précité non expressément abrogées, modifiées ou contredites par celles du présent avenant restent en vigueur.

ARTICLE 7 - Annexes

Sont annexés au présent avenant et ont valeur contractuelle :

- Le descriptif des travaux confiés au délégataire en application du présent avenant,
- Le nouveau plan de renouvellement applicable au contrat.

Fait à , le / / 2016

Pour la Collectivité,

Le Maire
Delphine DAVID

Pour le Délégué,

Le Directeur de Centre
Alexandre LE STER

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

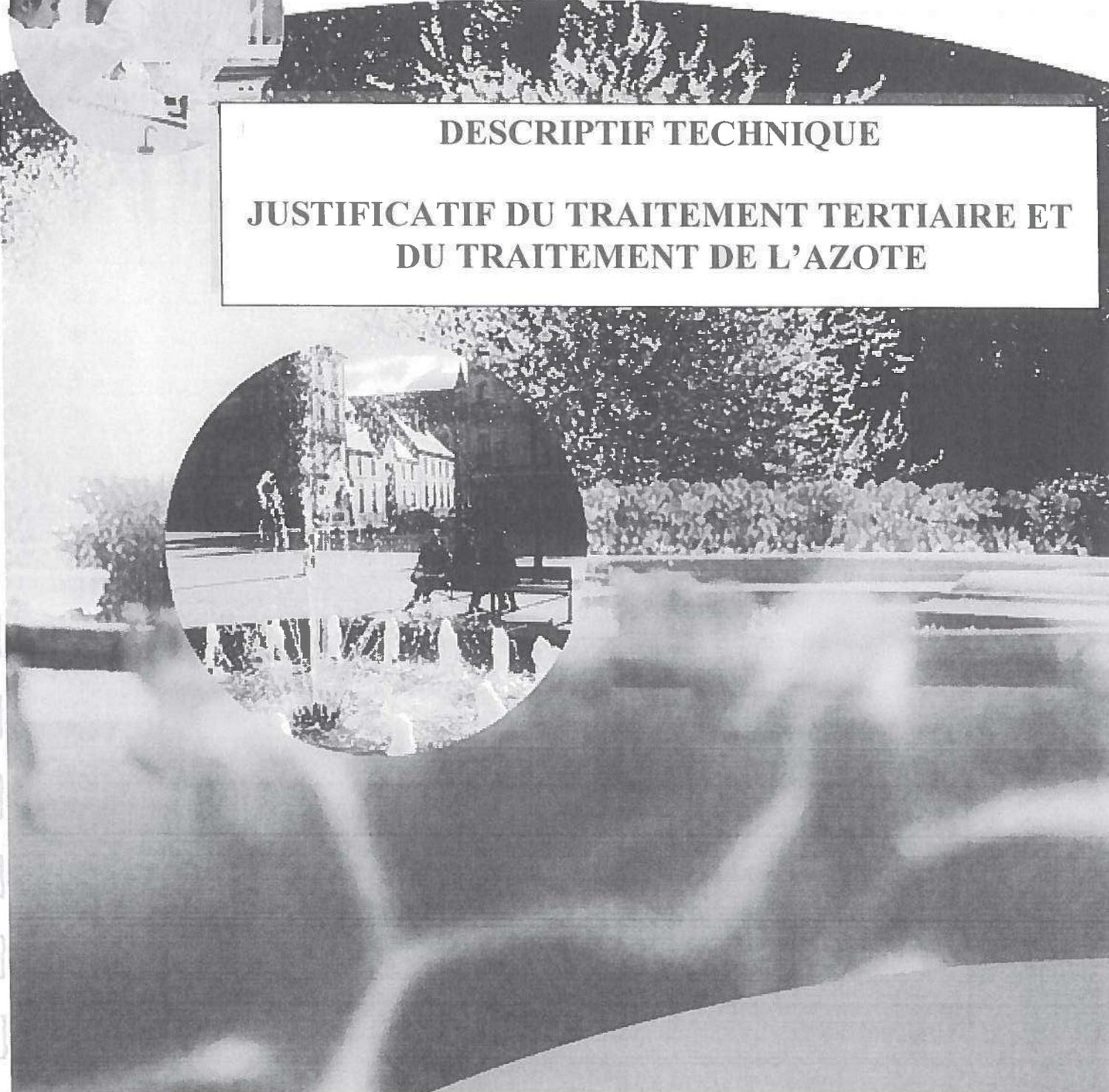
Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE

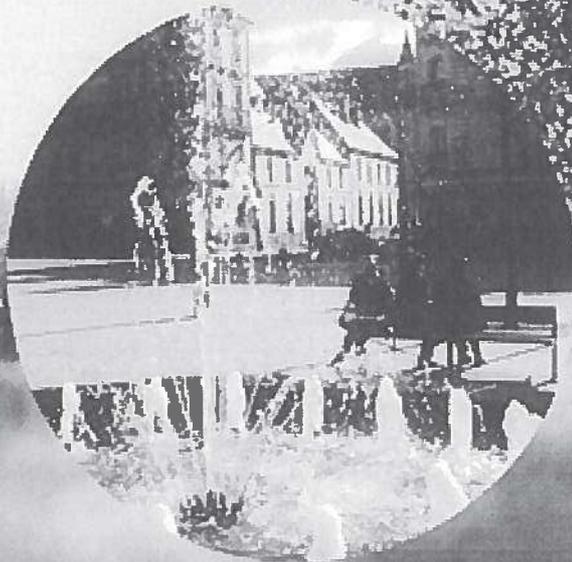


MONTFORT sur MEU



DESCRIPTIF TECHNIQUE

JUSTIFICATIF DU TRAITEMENT TERTIAIRE ET DU TRAITEMENT DE L'AZOTE





SOMMAIRE

1.1	OBJET	3
1.1.1	Contexte	3
1.2	DEPHOSPHATATION	4
1.2.1	Justificatif et descriptif	4
1.2.2	Continuité de service	6
1.2.3	Descriptif des équipements	6
1.2.4	Cuve de coagulation	6
1.2.5	Cuve floculation	7
1.2.6	Filtration tertiaire	7
1.2.7	Extraction des boues	8
1.2.8	Hydraulique	8
1.2.9	Polymères	8
1.2.10	Chlorure ferrique	8
1.2.11	Réseaux enterrés	8
1.2.12	Génie civil	9
1.2.13	Unité de lavage à l'acide	9
1.2.14	Electricité	9
1.2.15	PLAN	10
1.3	Traitement de l'Azote réduit	11
1.3.1	Contexte	11
1.3.2	justificatif	11
1.3.3	Solution technique	12
1.3.4	Surpresseur AERZEN	13
1.3.5	recirculation	15
1.4	Coût du traitement tertiaire	17
1.5	Coût de la modification de la surpression	17



1.1 OBJET

1.1.1 Contexte

La commune de Montfort vient d'obtenir son nouvel arrêté préfectoral autorisant le rejet de sa station d'épuration au Meu.

Dans ce cet arrêté il est stipulé de nouvelles conditions de rejet et l'obligation de mettre en place un traitement tertiaire avant la fin d'année 2016 afin d'obéir aux nouvelles contraintes de rejet de 0.6 mg/l de Pt à tout moment de l'année.

a- Valeurs limites de rejet - obligation de résultats

Les valeurs limites de rejet applicables à compter du 1 janvier 2017 sont indiquées dans le tableau suivant en caractère gras.

Les indications entre parenthésés sont les valeurs transitoires requises pour l'année 2016.

Pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence mentionné à l'article 3-1(*) et hors situations inhabituelles (**), les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées pour les concentrations selon des méthodes normalisées à partir d'un échantillon moyen journalier homogénéisé non filtré ni décanté, sont les suivantes :

	Concentration maximale en mg/l sur effluents non filtrés		Rendement minimum en %
	moyenne sur l'année- mg/l	moyenne 24 h - mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCC) :	-	50 (70)	94 (92)
Demande biochimique en oxygène (DBO5) :	-	10 (20)	97 (95)
Matières en Suspension (MES) :	-	15 (25)	96 (93)
Azote global (NGL)*	15 (15)	-	82 (80)
Azote Kjeldahl (NK)*	4,4 (7)	-	89 (85)
Azote ammoniacal (N NH4)*	1,5 (3)	-	93 (90)
Phosphore total (Pt)	0,6 (1)	-	92 (89)

* Cette exigence se réfère à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C

Outre ces contraintes, l'APR met en exegue dans son article 3.6 des prescriptions particulières ci-dessous



- conformément à l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans le dossier d'autorisation, les aménagements et équipements suivants doivent être en service au plus tard le 31 décembre 2016 :

- traitement tertiaire par filtre à tambour ;
- ajout d'un surpresseur d'appoint ;
- ajout de 2 pompes de recirculation de la liqueur mixte ;
- nouvelle aire de stockage des boues dimensionnée pour une autonomie de stockage (à capacité nominale) de 10 mois.

La police de l'eau doit être informée de la mise en service de ces équipements de la station d'épuration par la collectivité maître d'ouvrage, par courrier avec accusé de réception, au plus tard le 6 janvier 2017.

Il convient donc de réaliser ces travaux très rapidement afin de répondre aux exigences de l'APR au 31/12/2016.

Le document ci-après présente les projets de construction influant le traitement des eaux.

Le financement sera assuré par l'exploitant sous forme d'avenant concessif, avec amortissement sur quatre années complémentaires au contrat, celui-ci devant se terminer au 31/12/2016.

1.2 DEPHOSPHATATION

1.2.1 Justificatif et descriptif

En sortie de clarificateur, les eaux seront dirigées vers un traitement tertiaire constitué de :

Un bassin de coagulation avec injection de coagulant (FeCl_3)

Un bassin de floculation avec injection d'un floculant (polymère)

Un filtre tertiaire

La mise en œuvre des étages de coagulation/floculation est nécessaire au bon fonctionnement du filtre tertiaire. Son intérêt est double :

Augmentation de la taille des floccs à retenir sur le filtre tertiaire

Précipitation du phosphore soluble présent dans l'eau sortie clarificateur.

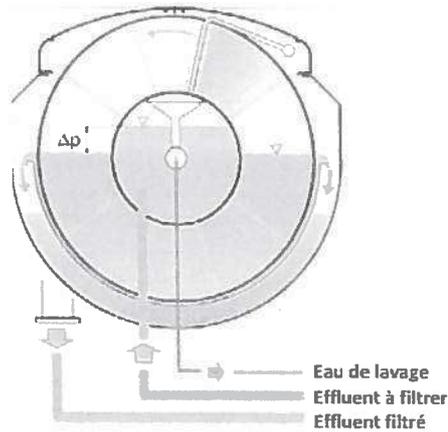
Les actions du coagulant sont de réaliser une agglomération des particules fines et précipiter le phosphore sous forme d'un sel de phosphate de fer.

Les agglomérats et précipités restent d'une faible taille vis-à-vis de la filtration. Une injection de polymère est souhaitable pour faire grossir les particules.

Ainsi, une fois sous forme de gros floccs, les particules peuvent être arrêtées sur le filtre tertiaire.

Ce dispositif de traitement a pour objectif d'éliminer les éléments indésirables tels que les MES, la DCO, le phosphore,...

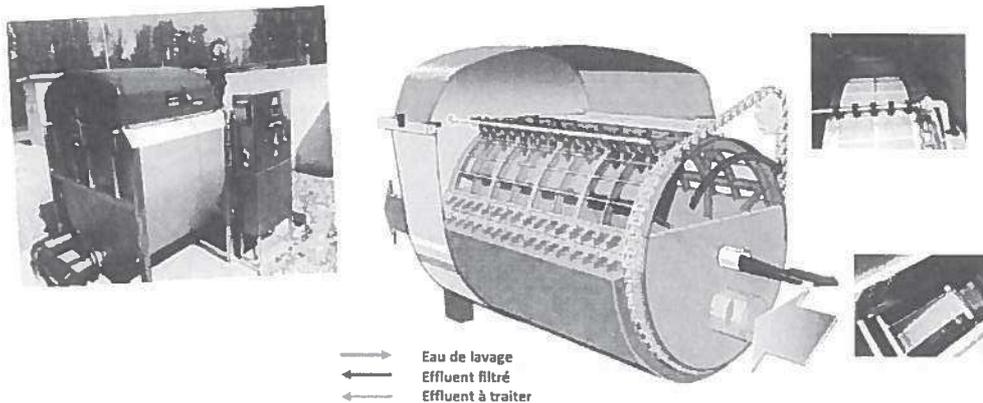
L'eau à filtrer est guidée dans le tambour et s'écoule par gravité à travers les panneaux filtrants de maille 10 μm . Ces panneaux sont montés sur la périphérie du tambour. Les solides en suspension sont séparés et s'accumulent à l'intérieur du tambour filtrant.



L'eau est filtrée à travers le média filtrant. Lorsque la différence de niveau entre l'amont et l'aval est trop importante (ΔP), dûe au colmatage, le tambour effectue une rotation et lance un cycle de lavage afin de nettoyer la toile filtrante. L'eau issue du lavage des toiles est récupérée et évacuée indépendamment de l'eau filtrée.

Ce dispositif peut traiter des effluents jusqu'à 3 mg/l P total. Suivant les taux de traitement en FeCl_3 appliqués, les concentrations en sortie de ce filtre peuvent atteindre entre 0.1 et 0.5 mg/l en P total.

Nous prévoyons la mise en place d'une installation compacte et hors sol.



Ce traitement tertiaire va donc être une source de consommation de réactif et de production de boues.

Nous avons réalisé un comparatif de fonctionnement avec et sans ce traitement avec les conditions d'alimentation actuel et à son nominal.

Les bases de calculs et résultats sont illustrées ci-après :



	Actuel	Actuel + tertiaire	Nominal	Nominal + tertiaire
Charge en Pt (kg/j)	13	13	51	51
DBO5 (kg/j)	323	323	840	840
Débit EB (m3/j)	1240	1240	3220	3220
Concentration Pt EB (mg/l)	10,5	10,5	15,8	15,8
Abattement Pt par DBO5 (kg/j)	3,23	3,23	8,4	8,4
Concentration en Pt abattue biologique (mg/l)	9,1	9,1	9,1	9,1
Rendement P biologique global	87%	87%	57%	57%
Concentration avant FeCl3 (mg/l)	1,4	1,4	6,7	6,7
Concentration Pt Sortie clarif (mg/l)	0,6	1,3	0,6	2,5
Consommation FeCl3 annuelle (t/an)	12	0	138	83
Concentration Pt sortie filtre tertiaire	0,6	0,6	0,6	0,6
total FeCl3 (t/an)	12,2	12,6	138,3	168,4
FeCl3 Biologique (t/an)	12,2	0,5	138,3	82,7
FeCl3 Tertiaire (t/an)	0,0	12,2	0,0	85,7
Total MS (t/an)	169	169	477	485
MS filière actuel (t/an)	169	165	477	459
MS tertiaire (t/an)	0	4	0	26

Une augmentation de la consommation de FeCl3 est observable avec l'utilisation de ce filtre tertiaire. L'application du FeCl3 sur de faibles concentrations en phosphore nécessite des dosages plus importants. La production de boues est, par voie de conséquence, augmentée.

1.2.2 Continuité de service

L'intervention de raccordement amont de la coagulation nécessitera la mise en place d'un by pass sur la sortie eau traitée.

1.2.3 Descriptif des équipements

- ✓ Mise en place d'une conduite de liaison clarificateur vers la cuve de coagulation en DN 400.
- ✓ Cuve de coagulation agitée de 8 m3.
- ✓ Cuve de floculation agitée de 4 m3.
- ✓ Filtre à disque.
- ✓ Hydraulique de transfert vers le canal de comptage existant

1.2.4 Cuve de coagulation

Le volume de cuve sera validé après essai de coagulation en laboratoire.

Cuve enterrée en béton.



- ✓ Volume utile : 8 m³ ;
- ✓ Diamètre : 2.20 m
- ✓ Hauteur utile : 2.10 m.
- ✓ Alimentation en DN 400.
- ✓ Support d'agitateur.
- ✓ Agitateur pendulaire.
- ✓ Sortie de cuve par surverse.
- ✓ Trop plein de sécurité.

1.2.5 Cuve flocculation

Le volume de cuve sera validé après essai de coagulation en laboratoire.

Cuve enterrée en béton.

- ✓ Volume utile : 4 m³ ;
- ✓ Diamètre : 1.60 m
- ✓ Hauteur utile : 2.00 m.
- ✓ Alimentation en DN 400.
- ✓ Support d'agitateur.
- ✓ Agitateur pendulaire.
- ✓ Sortie de cuve par surverse.

1.2.6 Filtration tertiaire

- ✓ Débit : 250 m³/h ;
- ✓ Quantité : 1 ;
- ✓ Structure de la machine : Inox 304L ;
- ✓ Capotage : fibre de verre ;
- ✓ Filtration sur disque en toile polyester tissé ;
- ✓ Bac de maintien de niveau d'eau : fibre de verre ;
- ✓ Unité de lavage comprenant :
 - Rampes de lavages des disques filtrants ;
 - Pompe de lavage ;
 - Filtre de lavage ;
 - Sonde de niveau.



1.2.7 Extraction des boues

Cuve enterrée en béton.

- ✓ Volume utile : 2 m³ ;
- ✓ Diamètre : 1.20 m
- ✓ Hauteur utile : 1.80 m.

Pompe d'extraction

- ✓ Pompe d'extraction type seepex
- ✓ Débit : 2 à 5 m³.

1.2.8 Hydraulique

- Hydraulique de liaison clarificateur vers cuve de coagulation en DN 400.
- Alimentation du filtre en DN 600 depuis la cuve de floculation.
- Sortie eau traitée du filtre vers canal de comptage en DN 400.
- Retour filtrat vers le puits de recirculation en DN 50.

1.2.9 Polymères

Installation d'une unité de polymère dans le local technique des matières de curage.

- Centrale polymère ;
- Pompe doseuse de transfert vers le traitement tertiaire.

1.2.10 Chlorure ferrique

Aménagements complémentaires au niveau de la cuve de chlorure ferrique existante.

- Coffret pour pompes
- Pompe doseuse de transfert vers le traitement tertiaire.

1.2.11 Réseaux enterrés

Il n'est pas envisagé de passage de réseaux enterrés en zones enrobés.



➤ Réseaux de transfert polymères et FeCl3.

Tricoclair en fourreaux TPC.

Passage à l'arrière de l'aire de stockage de boues et le long de la lagune.

➤ Fourreaux électriques

Fourreaux TPC.

Passage à l'arrière du bassin d'aération depuis le local électrique existant.

1.2.12 *Génie civil*

Réalisation d'une dalle en décaissé pour recevoir le filtre tertiaire.

1.2.13 *Unité de lavage à l'acide*

Fourniture d'une unité de préparation de solution de lavage à l'acide.

1.2.14 *Electricité*

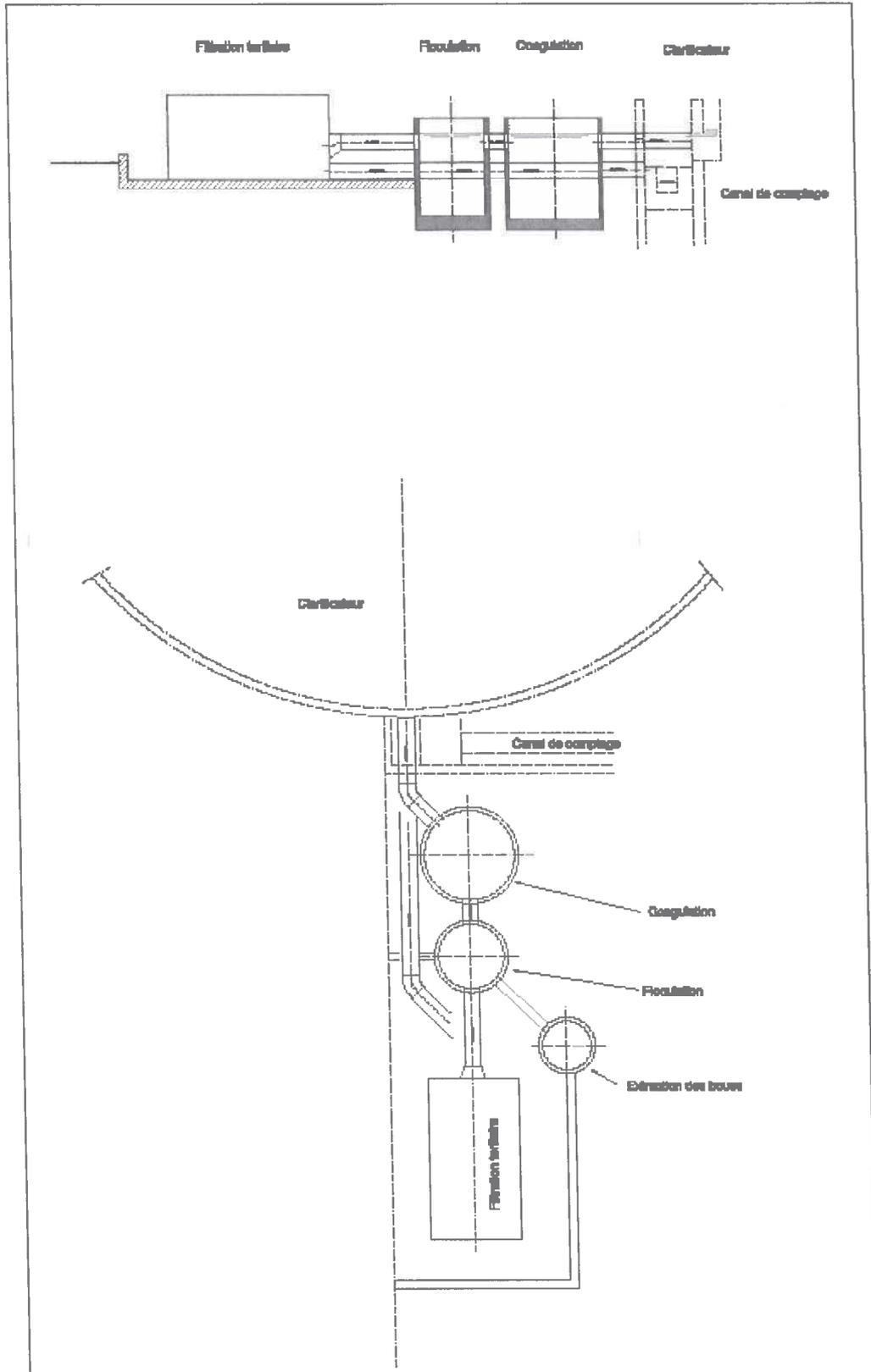
Fourniture d'une armoire de commande de l'unité de traitement tertiaire.

Alimentation depuis le local électrique existant.



1.2.15 PLAN

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE
-10/17



...:\Etude\Plans\Profil.dgn 10/05/2016 15:40:56



1.3 Traitement de l'Azote réduit

1.3.1 Contexte

Les nouvelles exigences de l'APR sont les suivantes :

	Concentration maximale en mg/l sur effluents non filtrés		Rendement minimum en %
	moyenne sur l'année- mg/l	moyenne 24 h - mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCO) :	-	50 (70)	94 (92)
Demande biochimique en oxygène (DBO5) :	-	10 (20)	97 (95)
Matières en Suspension (MES) :	-	15 (25)	96 (93)
Azote global (NGL)* :	15 (15)	-	82 (80)
Azote Kjeldahl (NK)*	4,4 (7)	-	89 (85)
Azote ammoniacal (N-NH4)*	1,5 (3)	-	93 (90)
Phosphore total (PT):	0,6 (1)	-	92 (89)

* Cette exigence se réfère à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C

Il convient de s'assurer que l'aération est suffisante sur le traitement biologique sans pour autant dégrader la dénitrification.

1.3.2 justificatif

L'usine a déjà fait l'objet d'un renouvellement de surpresseur en 2015. Dans un premier temps , nous avons observé les temps d'aération actuels avec les nouveaux surpresseurs pour caler le modèle de calcul.

Les simulations ont porté sur :

- le fonctionnement de la station en phase future, à pleine charge du Grand Saloir
- le fonctionnement au nominal de la station

En préambule, le grand saloir déverse déjà dans le réseau à hauteur de 211 kg/j de DBO5 (Source Cabinet Bretagne Environnement - Page 54 du rapport). La charge actuelle admise sur la station est autour de 400 kg/j de DBO5.

➤ Calage avec la situation actuelle

Les paramètres sont :



- DBO5: 400 kg/j (211 kg/j Grd Saloir + 189 kg/j Collectivité); soit 47% du nominal
- NTK: 100 kg/j
- Débit d'air surpresseur: 1800 Nm³/h
- Rendement de transfert: 4.5% (Valeur très faible pour prendre en compte l'encrassement des rampes)
- Taux de boues: 5 g/l MES
- Charge massique: 0.038 kg DBO5/kg MVS/

Temps total d'aération: 11 h/j avec surpresseur de 1800 Nm³/h

➤ **Calage avec la charge maxi du grand Saloir +situation actuelle**

- DBO5: 639 kg/j (450 kg/j Grd Saloir + 189 kg/j Collectivité); soit 76% du nominal
- NTK: 130 kg/j
- Débit d'air surpresseur: 1800 Nm³/h
- Rendement de transfert: 4.5% (Valeur très faible pour prendre en compte l'encrassement des rampes)
- Taux de boues: 5 g/l MES
- Charge massique: 0.061 kg DBO5/kg MVS/j

Temps total d'aération: 13.6 h/j avec surpresseur de 1800 Nm³/h

➤ **Calage avec le nominal de la station**

- DBO5: 840 kg/j
- NTK: 171 kg/j
- Débit d'air surpresseur: 1800 Nm³/h
- Rendement de transfert: 4.5% (Valeur très faible pour prendre en compte l'encrassement des rampes)
- Taux de boues: 5 g/l MES
- Charge massique: 0.08 kg DBO5/kg MVS/j

Temps total d'aération: 15.7 h/j avec surpresseur de 1800 Nm³/h. Ce temps d'aération est excessif par rapport aux besoins de dénitrification. Avec un surpresseur de 2300 m³/h le temps d'aération serait de 12.5 h/j, durée compatible avec la dénitrification.

1.3.3 Solution technique



Nous proposons les solutions suivantes :

- passer les deux surpresseurs (moins d'un an de durée de fonctionnement) en parallèle nous permettant d'assurer une puissance d'aération de 1800 Nm³/h à 4000 Nm³/h
- le secours n'existant plus, nous proposons d'approvisionner en caisse un surpresseur de 2300 m³/h, qui pourra être installé très rapidement en cas de dysfonctionnement.

Nous prévoyons donc :

- la modification du programme automate d'aération,
- le changement des calibrations des puissances pour deux surpresseurs en parallèle
- L'adéquation des puissances au surpresseur secours
- la mise en place des capteurs de pression en secours de ceux actuel.
- L'approvisionnement d'un aérateur AERZEN



1.3.4 Surpresseur AERZEN

La station sera équipée d'un surpresseur de secours non monté

Compresseur à vis basse pression D62S



Exécution: **Delta Hybrid**

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE-14717

Données de performance:

type de gaz		air	
Débit refoulé ramené aux conditions d'aspiration	Q ₁	m ³ /min	52
Débit refoulé ramené aux conditions d'aspiration	Q ₁	m ³ /h	3119
Débit aux conditions normales ce qui correspond à T1=273K, p1=1,013 bar, HR=0%	Q _N	Nm ³ /h	2865
Débit massique	m	kg/h	3731
densité aux conditions d'aspiration	Rho ₁	kg/m ³	1,196
Humidité relative	HR	%	50
Pression à l' aspiration (abs.)	p ₁	bar	1,011
Pression de refoulement (abs.)	p ₂	bar	1,781
Pression différentielle	Δp	mbar	770
Température d'aspiration	t ₁	°C	20
Température de refoulement	t ₂	°C	94
Puissance absorbée à l'arbre compresseur	P _k	kW	72,9
Puissance absorbée aux bornes du moteur	P _b	kW	77,7
Vitesse de rotation du moteur	n _M	tr/min	2980
Puissance installée	P _{Mot}	kW	90

Tolérances

sur le débit aspiré	%	+5 / -5
sur la puissance absorbée	%	+5 / -5

Niveau sonore

Pression acoustique sans capotage env.	L _p (A)	dB(A)	100
Pression acoustique avec capotage env.	L _p (A)	dB(A)	79

Mesuré en champ libre à 1m de la périphérie du groupe, sans tenir compte d'éventuels phénomènes de résonance, notamment au niveau des tuyauteries (tolérances ± 2 dB(A)), suivant norme DIN EN ISO 2151. En ce qui concerne le niveau sonore au niveau de l'installation, se reporter à la notice TN01184 (disponible sur simple demande).

Raccordement à la tuyauterie:

Côté de refoulement DN 200, ISO 219, 1 mm Ø



Exécution :	Delta Hybrid
Corps :	Matériau: EN-GJL-250 refroidi par air
Rotors : 3 + 4 profil basse pression	Matériau : C45N, forgés en une seule pièce, équilibrés dynamiquement
Pignons de synchronisation :	Matériau : 16MnCr5 à denture oblique, trempés et rectifiés Montage par presse hydraulique.
Roulements :	Roulements à rouleaux
Lubrification:	par barbotage
Etanchéité chambre de compression :	par étanchéité combinée bagues-ressort avec chambre neutre et filetage de retour d'huile
Etanchéité bout d'arbre entraînement :	par bague chasse goutte
Sens d'écoulement :	Vers le bas
Sens de rotation :	anti horaire, vu du bout d'arbre vue bout d'arbre
Revêtement :	couche d'apprêt Delta RAL 6006 Peinture de finition synthétique RAL 500 1, bleu roi
Type d'entraînement :	poulies / courroies trapézoïdales
Brides de l'étage :	
côté aspiration:	DN 200 EN 1092-2, PN 10
côté refoulement:	DN 200 EN 1092-2, PN 10

1.3.5 recirculation

L'usine est actuellement équipée de deux pompes de recirculation (Capacité: 250 m³/h).

Le débit de recirculation est asservi au débit d'eau brute.



Les taux de recirculation actuel varie entre 100 et 150% (ce qui est un taux normal dans les conditions de charge massique et volumique de fonctionnement du réacteur biologique).

Le volume maxi de recirculation sur un fonctionnement continu avec une pompe de recirculation est donc de 6 000 m³/j; soit un taux de recirculation de 186% pour le cas de figure le plus défavorable (3220 m³/j: nappe haute temps de pluie - page 84 du rapport)

La capacité de recirculation est largement suffisante en conditions actuelle ou/et future.

En conséquence, nous ne proposons pas de mise en place de pompes supplémentaires.



1.4 Coût du traitement tertiaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161004-16_96-DE-1777

Les différents postes composant le traitement tertiaire se présentent comme suit :

	Montant
Cuve coagulation	9 237,00 €
Cuve de floculation	8 875,00 €
Filtration tertiaire	140 950,00 €
Extraction des boues	5 676,00 €
Hydraulique	14 196,00 €
Polymères	9 150,00 €
Chlorure ferrique	3 645,00 €
Réseaux enterrés	5 613,00 €
Génie civil	15 089,00 €
Unité de lavage d'acide	- €
Electricité	24 143,00 €
Total HT	236 574,00 €

1.5 Coût de la modification de la surpression

Les différents postes composant le traitement tertiaire se présentent comme suit :

	Montant
programmation surpresseur	3 500,00 €
secours conduite pressostat	1 800,00 €
surpresseur secours	22 293,70 €
TOTAL HT	27 593,70 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161004-16_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix neuf septembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC - GRELIER

Messieurs PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – PRUDOR

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

Mr Jean-Marie DENEUVE à Mme Delphine DAVID

Mr Jean-Michel PETTIER à Mr Jean-Louis LANGEVIN

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

Mme Mathilde SEMPEY à Mme Nathalie LE PALMEC

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Thierry TILLARD

ABSENT : Mme Estelle GUILLMAIN

TH/SS/16-96

SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES – PROJET CIRQUE -

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Education/Solidarité/Familles en date du 06 septembre 2016

CONSIDERANT que les écoles élémentaires publiques montfortaises ont mis en œuvre la 5^{ème} édition du stage d'initiation et de découverte des arts du cirque, plus communément appelé « Projet Cirque ».

CONSIDERANT l'organisation de cette classe cirque du 5 au 16 Octobre 2015, en lien avec Bing bang Circus (organisme de Rennes agréé par l'Education Nationale).

CONSIDERANT que tous les élèves de cycle 2 des deux groupes scolaires (110 élèves) ont participé à cette classe cirque, le coût total de ce projet s'est élevé à 5 670€.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213501385-2016100416_96-D

CONSIDERANT la sollicitation des écoles d'une subvention exceptionnelle et de la mise à disposition de la salle du Confluent (répétitions et spectacles des élèves à destination des familles).

CONSIDERANT que ce spectacle n'a pas fait pas l'objet d'entrées payantes pour les familles

CONSIDERANT un forfait de 15 euros par enfants et la prise en charge de la location de la salle du Confluent (136€) soit un total de (15^E X 110 élèves) + 136€ = **1 786€** en fonction du nombre d'élève par école comme suit :

- OCCE Pays Pourpré Elémentaire : (15€ X 60 enfants) + 68€ = 968 €

- OCCE Moulin à Vent Elémentaire : (15€ X 50 enfants) + 68€ = 818€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

□ **APPROUVE** le versement de cette subvention présentée ci-dessus à l'attention des écoles élémentaires Pays Pourpré et Moulin à Vent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





CONSEIL MUNICIPAL

07 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-97

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES : SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1414-3, L. 2121-29, L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, notamment les articles 28 et 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25, 66, 67 et 68 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances du 25 mai 2016 ;

VU le rapport d'analyse des offres et les décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'une consultation d'opérateurs économiques a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune de Montfort-sur-Meu, du CCAS de Montfort-sur-Meu, de la Résidence Autonomie de Montfort-sur-Meu, de la commune de Pleumeleuc et de la commune de Talensac. Que cette consultation a comme objectif la souscription de 19 contrats d'assurances correspondant à 19 lots ;

- Lot 1 Dommages aux biens Montfort sur Meu
- Lot 2 Dommage aux biens Résidence autonomie de Montfort sur Meu
- Lot 3 Dommages aux biens Talensac
- Lot 4 Dommages aux biens Pleumeleuc
- Lot 5 Responsabilité Civile Montfort sur Meu
- Lot 6 Responsabilité Civile Talensac
- Lot 7 Responsabilité Civile Pleumeleuc
- Lot 8 Responsabilité Civile Résidence autonomie de Montfort sur Meu
- Lot 9 Protection juridique Montfort sur Meu
- Lot 10 Protection juridique Résidence autonomie de Montfort sur Meu
- Lot 11 Protection juridique Talensac
- Lot 12 Protection juridique Pleumeleuc
- Lot 13 Automobile Montfort sur Meu
- Lot 14 Automobile Résidence autonomie de Montfort sur Meu
- Lot 15 Automobile Talensac
- Lot 16 Automobile Pleumeleuc
- Lot 17 Statutaire Montfort sur Meu
- Lot 18 Statutaire Résidence autonomie de Montfort sur Meu
- Lot 19 Statutaire Talensac

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle des marchés publics à passer était supérieur au seuil des procédures formalisées. Que la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres, en application des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site Internet du BOAMP le 2 août 2016 et sur le site Internet du JOUE le 3 août 2016 (Réf. JOUE : n°2016/S 148-267769) ;

CONSIDERANT que la date limite de réception des plis était fixée au jeudi 15 septembre 2016 - 16h00 ;

CONSIDERANT que 8 plis ont été reçus dans le délai imparti. Que ces plis ont été ouverts le mardi 20 septembre 2016 à 9h30 par M. Gianni HUET, chargé de la commande publique à la commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que tous les candidats ont présenté les pièces et informations demandées par le pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT que, au regard des pièces et informations présentées, tous les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles, nécessaires à l'exécution des prestations demandées ;

CONSIDERANT que, après examen des offres, plusieurs offres proposées se sont révélées irrégulières ou inappropriées :

- Les offres proposées par GROUPAMA pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 10, 13, 14, 15 et 16 en ce qu'elles dérogeaient en totalité au cahier des clauses techniques particulières, n'étaient manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulées dans les documents de la consultation. Elles étaient donc par conséquent inappropriées.
- Les offres proposées par SHAM pour le lot 2, en ce qu'elles dérogeaient en totalité au cahier des clauses techniques particulières, n'étaient manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulées dans les documents de la consultation. Elles étaient donc par conséquent inappropriées.
- Les offres proposées par PNAS pour les lots 9, 10, 11 et 12, en ce qu'elles dérogeaient en totalité au cahier des clauses techniques particulières, n'étaient manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulées dans les documents de la consultation. Elles étaient donc par conséquent inappropriées.

- Les offres proposées par SOFAXIS pour le lot 18, ne répondaient pas à la formule de base et ne conformaient pas à celle-ci, ne respectaient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Elles étaient donc par conséquent irrégulières.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 27 octobre 2016, a ainsi décidé :

- D'éliminer les offres proposées par GROUPAMA pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 10, 13, 14, 15 et 16, au motif qu'elles étaient inappropriées ;
- D'éliminer les offres proposées par SHAM pour le lot 2, au motif qu'elles étaient inappropriées ;
- D'éliminer les offres proposées par PNAS pour les lots 9, 10, 11 et 12, au motif qu'elles étaient inappropriées ;
- D'éliminer les offres proposées par SOFAXIS pour le lot 18, au motif qu'elles étaient irrégulières.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 27 octobre 2016, a décidé également :

- o Pour le lot 1 « Dommages aux biens Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution avec franchise) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 14.417,12 € TTC.
- o Pour le lot 2 « Dommage aux biens Résidence autonomie de Montfort sur Meu », de retenir l'option 2 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 2.704,48 € TTC.
- o Pour le lot 3 « Dommages aux biens Talensac », de retenir l'option 1 (solution avec franchise) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 3.344,96 € TTC.
- o Pour le lot 4 « Dommages aux biens Pleumeleuc », de retenir l'option 2 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 4.856,25 € TTC.
- o Pour le lot 5 « Responsabilité Civile Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché au groupement PNAS/AREAS DOMMAGES.
Montant du marché : 4.359,13 € TTC.
- o Pour le lot 6 « Responsabilité Civile Talensac », de retenir l'option 1 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché au groupement PNAS/ETHIAS SA.
Montant du marché : 1.254,00 € TTC.
- o Pour le lot 7 « Responsabilité Civile Pleumeleuc », de retenir l'option 1 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché au groupement PNAS/ETHIAS SA.
Montant du marché : 1.364,64 € TTC.
- o Pour le lot 8 « Responsabilité Civile Résidence autonomie de Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution sans franchise) et d'attribuer le marché au groupement PNAS/ETHIAS SA.
Montant du marché : 610,98 € TTC.
- o Pour le lot 9 « Protection juridique Montfort sur Meu », d'attribuer le marché au groupement JADIS/CFDP Assurances.
Montant du marché : 1.588,80 € TTC.
- o Pour le lot 10 « Protection juridique Résidence autonomie de Montfort sur Meu », d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 317,24 € TTC.

- Pour le lot 11 « Protection juridique Talensac », d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 1.066,78 € TTC.
- Pour le lot 12 « Protection juridique Pleumeleuc », d'attribuer le marché au groupement JADIS/CFDP Assurances.
Montant du marché : 771,16 € TTC.
- Pour le lot 13 « Automobile Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution avec franchise 0/300/300) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 6.076,56 € TTC.
- Pour le lot 14 « Automobile Résidence autonomie de Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution avec franchise 0/300/300) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 918,89 € TTC.
- Pour le lot 15 « Automobile Talensac », de retenir l'option 1 (solution avec franchise 0/300/300) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 1.653,59 € TTC.
- Pour le lot 16 « Automobile Pleumeleuc », de retenir l'option 1 (solution avec franchise 0/300/300) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 2.646,50 € TTC.
- Pour le lot 17 « Statutaire Montfort sur Meu », de retenir l'option 1 (solution avec franchise 30 jours pour les agents CNRACL) et l'option 3 (solution avec franchise 30 jours pour les agents IRCANTEC) et d'attribuer le marché au groupement SOFAXIS/CNP Assurances.
Montant du marché : 70.333,49 € TTC.
- Pour le lot 18 « Statutaire Résidence autonomie de Montfort sur Meu » de retenir la solution de base (solution avec franchise 10 jours pour les agents CNRACL) et l'option 2 (solution avec franchise 10 jours pour les agents IRCANTEC) et d'attribuer le marché au groupement PILLIOT/CBL INSURANCE EUROPE DAC.
Montant du marché : 27.133,00 € TTC.
- Pour le lot 19 « Statutaire Talensac », de retenir la solution de base (solution avec franchise 10 jours pour les agents CNRACL) et l'option 2 (solution avec franchise 10 jours pour les agents IRCANTEC) et d'attribuer le marché à la société d'assurances SMACL Assurances.
Montant du marché : 41.252,62 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'assurances correspondant au lot 1, au lot 5, au lot 9, au lot 13 et au lot 17 de la consultation, conformément aux décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 27 octobre 2016.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD – PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-98

PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2018 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU le tableau de classement unique des voies communales ;

CONSIDERANT que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux a été réalisée en 2014 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que cette mise à jour avait permis d'identifier en 2014 :

- o 34 200 m de voies communales en agglomération ;
- o 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
- o 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
- o 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

depuis décidé le aines
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a depuis décidé de classer les voies dans le domaine communal ;

CONSIDERANT que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (la procuration de M ETIENNE habitant l'impasse de l'Iff n'est pas prise en compte), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales annexé à la présente délibération;
- **SE PRONONCE** pour le classement de :
 - o L'impasse de l'Iff de 118 m ;
- **FIXE** la longueur des voies communales à :
 - o 34 318 m de voies communales en agglomération ;
 - o 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
 - o 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
 - o 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuille n°/16

Présenté dans l'ordre: (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNÉS
CHEMINS RURAUX EMPIERRES

DEPARTEMENT de LILLE ET VILAINE
COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16-98
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 novembre 2016

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de vote	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
VOIES COMMUNALES à caractère de RUE							
	Abbaye (bd de l')	E7	Du Bd du Général de Gaulle (RD 125) à la limite de Breteil	600 m			
	Acacias (allée des)	F6	De la rue des Platanes à sans issue	90 m			
	Albert Camus (allée)	E7	Du Bd Robert Surcouf à sans issue	298 m			
	Alizés (allée des)	E8	De la rue du Noroît à sans issue	60 m			
	Allée du Main	G2	De la rue de Marktheidenfeld à sans issue	108 m			
	Andrée Bourçois Macé (rue)	F6	De la VC 103 à la VC 103	683 m			
	Angèle Vannier (rue)	F6	De la RD 363 à la rue Mathurin Méheut à sans issue	238 m			
	Aquilon (allée de l')	E8	De la rue du Noroît à sans issue	160 m			
	Arcades (parking des)	D6	De la rue des Arcades à la rue des Arcades	120 m			
	Arcades (rue des)	D6	De la rue de Hennau à la rue Saint Nicolas	195 m			
	Aumonerie (rue de l')	F8	De la VC 4 à la rue des Cuiratiers	100 m			
	Baignade (impasse de la)	E5	De la rue du Clos Berhault à sans issue	50 m			
	Baizac (bd)	F6	De la RD 363 à la rue de Talensac	315 m			
	Bavière (allée de)	G2	De la rue de Marktheidenfeld à sans issue	121 m			
	Bel Orient (rue du)	E7	De la rue de la Cane à la rue du 11 juin 1944	85 m			
	Belettes (allée des)	D8	De l'Allée des Tardivières à sans issue	50 m			
	Béloir (rue du)	D6	De la Place de la Cohue au Bd Léon Moutet	30 m			
	Beurrerie (rue de la)	D	De la rue de l'Horloge au Bd du Colombier	74 m			
	Bignon (rue du)	C5	De la RD 125 à sans issue	251 m			
	Bois Fleuri (rue du)	E5	De la rue des Grippeaux à sans issue	47 m			
	Boutavent (rue de)	D5	Du Bd Judicaël au Bd Judicaël	177 m			
	Brocéliande (rue de)	E5	De la rue Duguesclin à sans issue	345 m			
	Cane (rue de la)	E7	Du Bd Carnot à la rue du Bel Orient	45 m			
	Carnot (bd)	E7	De la rue de Rennes au Bd Jacques Cartier	590 m			
	Celtes (rue des)	D5	Du Bd des Druides à sans issue	105 m			
	Champ Clos (rue du)	C5	De la rue du Bignon à sans issue	70 m			
	Chapellenie 1 (village de)	C5	Du Bd Judicaël à sans issue	75 m			

(1) Rayer les mentions inutilisées lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'annuaire, l'intitulé des catégories concernées

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuille n°16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPRIERRES

DEPARTEMENT
de LILLE ET VILAINE
COMMUNE
MONTFORT-SUR-MEU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
	Chapellenie 2 (village de)	C5	Du Bd Judicaël à sans issue	118 m			
	Château (rue du)	D6	De la rue de la Saulnerie à sans issue	40 m			
	Château d'Eau (rue du)	C6	Du Bd Villebois Mareuil à la rue du Grand Clos	90 m			
	Châteaubriand (rue)	E7	Du Bd Carnot à sans issue	385 m			
	Christophe Colomb (allée)	E7	De la rue Châteaubriant à sans issue	86 m			
	Clos Berhault (rue du)	E5	De la rue des Grippeaux à sans issue	308 m			
	Clos Saint Jean (rue du)	C6	De la rue du Grand Clos à sans issue	325 m			
	Clos Tison (rue du)	C5	De la rue du Bignon à sans issue	54 m			
	Cohue (place de la)	D6	De la rue de Gaël à la rue de Bèloir	300 m			
	Colombier (bd du)	E6	De la rue de Coulon à la rue Saint Nicolas	280 m			
	Commandant Charcot (allée du)	E7	De la rue du Noroit à sans issue	110 m			
	Cordiers (rue des)	E7	Rue des Cuiratiers à sans issue	378 m			
	COSEC (parking)	D5	De la RD 30 à sans issue	280 m			
	Couaille (chemin de la)	D7	De la rue de l'Etang de la Came à la rue St Nicolas	130 m			
	Coulon (rue de)	E6	De la RD 125 à la rue des Dames	200 m			
	Cuiratiers (rue des)	F8	Du Bd de l'Abbaye à sans issue	350 m			
	Dames (rue des)	D6	De la rue de Coulon à la rue de l'Horloge	60 m			
	Danube (rue du)	B-C4	De la rue du Rhin à la rue du Tîbre	394 m			
	Désiré Lucas (rue)	F6	De la VC 116 à sans issue	111 m			
	Douro (impasse du)	C4	De la rue du Rhin à sans issue	126 m			
	Douves (place des)	D6	De la rue des Dames au Bd des Douves	250 m			
	Douves (rue des)	D6	De la rue du Bèloir à la rue des Dames	190 m			
	Druides (bd des)	D5	Du Bd Judicaël au Bd Judicaël	250 m			
	Duguay Trouin (rue)	F6	De la rue Saint Louis Marie à la rue de Talensac	95 m			
	Duguesclin (rue)	E5	De la rue des Grippeaux à la rue Raoul 1er	265 m			
	Ebranchoir (impasse de l')	D9	De la rue de l'Herminette à sans issue	150 m			
	Echevins (rue des)	D4	Du Bd Judicaël à sans issue	284 m			
	Ecole du Moulin à vent (parking)	E7	Depuis Allée Albert Camus	130 m			

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

(1) Pour les motifs initiaux lorsque le tableau peut être intégré dans une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'annexion, l'initiale des catégories concernées.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuille n°9/16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPIERRES

DEPARTEMENT
de LILLE ET VILAINE
COMMUNE
MONTFORT-SUR-MEU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
	Ecoles (ruelle des)	D5	De la rue de Gaël au Bd de la Duchesse Anne (RD 125)	241 m			
	Ecoles du Pays de Pourpré (parking des)	D5	De la Ruelle des écoles à la Ruelle des écoles	150 m			
	Ecomusée (placette de l')	D6	Depuis la rue du Château	19 m			
	Ecoreuils (allée des)	D8	De l'Allée des Tardivières à sans issue	65 m			
	Emoussoir (impasse de l')	D8	De la rue de l'Herminette à sans issue	90 m			
	Enclos (ruelle de l')	D6	De la Place du Tribunal à sans issue	105 m			
	Eric Tabarly (allée)	F7	De l'Allée Paul Le Flem à sans issue	220 m			
	Erminette (rue de l')	D8	De la RD 125 à la limite de commune de Breteil	250 m			
	Etang de la Cane (rue de l')	D7	De la rue des Arcades à la Place de la Gare	385 m			
	Etienne Maurel (rue)	E6	De la rue Saint Thomas à sans issue	224 m			
	Fée Viviane (rue de la)	E5	De la rue des Grippeaux à la rue Duguesclin	130 m			
	Franconic (allée de)	G2	De la rue de Marktheidenfeld à sans issue	105 m			
	Furets (allée des)	D8	De l'Allée des Tardivières à sans issue	56 m			
	Gaël (rue de)	D5	De la RD125 à la Place de la Cohue	420 m			
	Gare (place de la)	D7	De la rue de la Gare à sans issue	525 m			
	Gare (rue de la)	D7	De la rue de Rennes au Chemin de la Couaille	158 m			
	Gare (square de la)	D7	De la rue de la Gare à la rue de la Gare	100 m			
	Garennes (allée des)	D8	De l'Allée des Tardivières à sans issue	104 m			
	Général Leclerc (rue du)	E7	Du Bd du Général Foch à sans issue	120 m			
	Gergovie (rue de)	C5	De la rue du Château d'eau à sans issue	210 m			
	Gouverneur (rue du)	C4	Du Bd Judicaël à sans issue	345 m			
	Grand Clos (rue du)	C6	Du Chemin de l'Ourme à sans issue	478 m			
	Gré St Méen (rue du)	D5	Du Bd Judicaël à sans issue	70 m			
	Grippeaux (rue des)	E6	De la RD 72 à la limite du lotissement "Les Grippeaux"	590 m			
	Guittai (place de)	E6	De la rue de Guittais à la rue des Dames	65 m			
	Guittai (rue de)	E6	De la rue des Dames à la rue de la Beurrierie	65 m			
	Hennau (rue de)	D6	De la Place du Tribunal à la rue Saint Nicolas	200 m			
	Hôpital (impasse de l')	D7	Du Bd Carnot à sans issue	68 m			

(1) Rayer les mentions inutilisées lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'annuaire, l'intitulé des catégories concernées.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuille n°1/6

Présenté dans l'ordre : (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPRIERRES

DEPARTEMENT
de LILLE ET VILAINE
COMMUNE
MONTFORT-SUR-MEU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
	Horloge (rue de l')	D6	De la rue des Dames à la rue Saint-Nicolas	80 m			
	Iff (impasse de l')	C5	De la VC 116 à sans issue	118 m			
	Jacques Cartier (impasse)	E7	Du Bd Carnot à sans issue	60 m			
	Jean-Pierre Bertel (rue)	E6	De la rue de Talensac au Bd du Général de Gaulle (RD 125)	190 m			
	Judicaël (bd)	C5	De la RD 125 à la RD 30	709 m			
	Jun 1944 (rue du 11)	E7	Du Bd du Général de Gaulle (RD 125) au Bd Vcarnot	435 m			
	Korrigans (rue des)	E6	De la rue Dugesclin à sans issue	48 m			
	Lé du Meu (impasse du)	E7	Du Bd du Général de Gaulle (RD 125) à sans issue	90 m			
	Léon Moutet (rue)	D6	De la rue du Henneau à Saulnerie	80 m			
	Litons (allée des)	D8	De l'Allée des Tardivières à sans issue	64 m			
	Luisardières (allée des)	E7	Du Bd Carnot à sans issue	70 m			
	Lycée (parking du)	C5	Du Bd Villebois Mareuil à la RD 125	190 m			
	Magellan (allée)	E7	De la rue Châteaubriant à sans issue	100 m			
	Main (allée du Main)	G2	De la rue de Marktheidenfeld à sans issue	108 m			
	Mairie (place de la)	D6	Du Bd Villebois Mareuil à sans issue	213 m			
	Maréchal Foch (bd du)	D7	De la rue de Rennes à la rue de Châteaubriant	175 m			
	Marin Marie (impasse)	F6	De la rue Mathurin Méheut à sans issue	260 m			
	Marktheidenfeld (rue de)	G2	De la RD 125 à l'allée du Spessart	307 m			
	Maronniers (place des)	D6	Du Bd Villebois Mareuil au Chemin de l'Ourme	422 m			
	Mathurin Doussot (place)	D7	De la rue St Nicolas à la rue St Nicolas	192 m			
	Mathurin Méheut (rue)	F6	De la rue Désiré Lucas à l'impasse Marin Marie	244 m			
	Merlin l'Enchanteur (rue)	E5	De la rue Dugesclin à sans issue	40 m			
	Meuse (rue de la)	B-C4	De la rue du Rhin à la RD 72	326 m			
	Mistral (allée du)	E8	De l'Allée de la Tramontane à sans issue	78 m			
	Montagne (résidence la)	C5	Du Bd Judicaël à sans issue	541 m			
	Moulin à Vent (rue du)	D7	Du Bd du Maréchal Foch au Bd du Maréchal Foch	200 m			
	Moulin de la Harelle (chemin du)	F7	Du Bd de l'Abbaye à sans issue	189 m			
	Moulin de la Harelle (lotissement)	F7	Du chemin du Moulin de la Harelle à sans issue	37 m			

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuillet n°/16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPRIERRES

DEPARTEMENT
de ILLE ET VILAINE
COMMUNE
MONTFORT-SUR-MEU

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

Numero de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
	Moulins (ruelle des)	E6	De la rue Coulon à sans issue	90 m			
	Noroît (rue du)	E8	Du Bd Robert Surcouf au Bd Jacques Cartier	355 m			
	Oder (rue de l')	C4-5	De la rue du Rhin à la rue de la Meuse	144 m			
	Orée des Petits chemins (rue l')	D5	De la rue de Gaël au Bd Pasteur	365 m			
	Ourne (chemin de l')	D6	De la rue du Clos Saint Jean au Bd Villebois Mareuil	270 m			
	Pasteur (bd)	D5	De la Rue de Gaël au Bd Villebois Mareuil	300 m			
	Pasteur (parking)	D6	Depuis le Bd Pasteur	220 m			
	Paul Féval (rue)	F6	De la RD 363 à la RD 363	455 m			
	Paul Le Flem (allée)	F7	De la rue de Talensac à sans issue	355 m			
	Paul Sérusier (impasse)	F6	De la rue Désiré Lucas à sans issue	66 m			
	Per Jakez Hélias (rue)	G6	De la VC 103 à sans issue	295 m			
	Petit Houx (allée du)	E6	De l'Allée des Taminiers à sans issue	50 m			
	Pierre Loti (rue)	F6	Du Bd Balzac à sans issue	98 m			
	Platanes (rue des)	E6	De la RD 363 à sans issue	245 m			
	Pont aux ânes (rue du)	D7	De la RD 125 à la limite de la commune de Bédée	280 m			
	Raoul 1er (rue)	E6	De la RD 72 au Bd de la Duchesse Anne	265 m			
	René Guy Cadou (allée)	F6	De l'Allée Paul Le Flem à sans issue	45 m			
	René Quillivic (allée)	F7	De l'Allée Paul Le Flem à sans issue	200 m			
	Rennes (rue de)	D7	Du Bd Carnot au Bd du Maréchal Foch	208 m			
	Rhin (rue du)	B-C4	De la rue des Grippeaux au chemin de la Roche	356 m			
	Riedones (rue des)	C5	De la rue de Gergovie à sans issue	256 m			
	Rivière (domaine de la)	F7	De la rue de Talensac à sans issue	140 m			
	Robert Surcouf (bd)	E7	De la rue Châteaubriant au Bd de l'Abbaye	462 m			
	Saint Louis Marie (rue)	F6	De la RD 363 au Bd Balzac	213 m			
	Saint Louis Marie Grignon de Montfort (place)	D6	De la rue du Hennau à Bd Léon Moutet	865 m			
	Saint Nicolas (hameau)	C5	Du Bd Judicaël à sans issue	114 m			
	Saint Nicolas (place)	D7	De la rue St Nicolas à la rue St Nicolas	180 m			
	Saint Nicolas (rue)	D7	De la rue de l'Horloge au Bd Carnot	330 m			

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuillelet n°/16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPERRES

DEPARTEMENT
de l'ILLE ET VILAINE
COMMUNE
MONTFORT-SUR-MEU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
	Saint Thomas (ruelle)	E6	De la rue de Talensac à la rue Jean-Pierre Bertel	170 m			
	Salle Charlet (parking)	E7	Depuis le Bd de l'Abbaye	80 m			
	Salle Le Confluent (parking)	C5	De la RD 125 à la voie de chemin de fer Paris / Brest	200 m			
	Saulnerie (rue de la)	D6	Du Bd Léon Moutet à la rue des Dames	156 m			
	Sénéchal (rue du)	D4	Du Bd Judicaël à la rue des Templiers	103 m			
	Shannon (impasse du)	C5	De la rue de la Meuse à sans issue	356 m			
	Spessart (allée du)	G2	De la rue de Marktheidenfeld à sans issue	79 m			
	Stade Mainguet (parking du)	D5	De la RD 30 à sans issue	140 m			
	Suroît (rue du)	E8	De la rue du Noroît à la rue du Noroît	275 m			
	Tage (rue du)	C4	De la rue du Rhin à la rue de la Meuse	275 m			
	Talensac (rue de)	F6	Du Bd du Général de Gaulle à la VC 4	1 110 m			
	Taminiers (allée des)	F6	De la RD 72 à sans issue	200 m			
	Tannerie (rue de la)	E6	De la RD 125 à la rue de Coulon	231 m			
	Tardivières (allée des)	D8	De la RD 125 à sans issue	295 m			
	Templiers (rue des)	D4	Du Bd Judicaël à sans issue	240 m			
	Tibre (rue du)	B4	De la rue du Rhin à la rue du Danube	192 m			
	Tramontane (allée de la)	E8	De la rue du Noroît à sans issue	186 m			
	Tribunal (place du)	D6	Du Bd Villebois Mareuil à la rue du Hennau	213 m			
	Tribunal (rue du)	D6	De la rue de Gaël à la Place du Tribunal	50 m			
	Ursulines (rue des)	D6	De la rue de Gaël au Bd Villebois Mareuil	275 m			
	Vent d'Autan (allée du)	E8	De la rue du Noroît à sans issue	55 m			
	Ville Begasse (rue de la)	E7	Depuis le Bd Carnot	30 m			
	Villebois Mareuil (bd)	C5	De la RD 125 à la Place du Tribunal	760 m			
	Zéphyr (allée du)	E8	De l'Allée de la Tramontane à sans issue	80 m			
				34 318 m			

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuillet n°7/16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPRIERRES

DEPARTEMENT de ILLE ET VILAINE
COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8

VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

VC 4	L'Abbaye		Du Bd de l'Abbaye à la Route de Talensac	356 m	VC 4		
VC 6	La Roche		De la limite du lotissement "Les Grippeaux" à sans issue	540 m	VC 6		
VC 102	La Chevauchais		De la VC 108 au Village La Chevauchais	325 m	CR		
VC 103	Saint Lazare		De la RD 363 à sans issue	1 163 m	VC 103		
VC 105	Le Haut Beaumont		De la RD 72 à la RD 363	1 030 m	VC 105		
VC 106	Bout des Landes		De la RD 72 à la limite de commune d'Ifffendic	1 050 m	VC 106		
VC 107	Le Rohel		De la RD 62 à sans issue	164 m	CR		
VC 108	Le Petit Buisson		De la RD 72 à sans issue	647 m	CR		
VC 109	Le Long Pré Long		De la RD 72 au CR Le Long Pré Long	85 m	CR 112		
VC 110	Bois de la Bedoyère		De la RD 72 à la VC 106	1 185 m	CR		
VC 111	Le Bouillon		De la RD 72 au village du Bouillon	114 m	CR		
VC 112	La Bigottière		De la RD 72 au Village La Bigottière	201 m	CR		
VC 113	L'Anière		De la RD 363 à sans issue	547 m	CR		
VC 114	La Croix Blanche		De la RD 125 au CR 9	109 m	D 72		
VC 115	La Lande Nogues		De la VC 106 au Village du Pré Long	477 m	CR		
VC 116	Chemin de la Croix Huchard		De la RD 72 à la RD 363	956 m	VC 116		
VC 117	La Lande de Coulon		De la VC 105 à la VC 116	554 m	CR		
VC 118	La Penlaine de Saint Lazare		De la VC 103 à sans issue	329 m	CR		
VC 119	Les Petits Vaults de meu		De la RD 62 à sans issue	560 m	CR		
VC 120	L'Ourme		De la rue du Clos Saint Jean à sans issue	279 m	CR		
VC 121	La Tricaudais		De la VC 201 à la limite de commune d'Ifffendic	482 m	CR 170		
VC 122	La Prise Fresnel		De la VC 201 à la limite de commune d'Ifffendic	360 m	CR 169		
VC 201	La Haie des Badiers		De la RD 72 à la RD 363 (limite de commune de Talensac)	1 050 m	VC 201		
				12 563 m			

CHEMINS RURAUX GOUDRONNES

CR 104	Le du Bout de Lande		De la VC 106 à la limite de commune d'Ifffendic	160 m	CR 162		
CR 105	Patis des Souches		De la VC 106 à sans issue	183 m	CR 163		

(1) Ne pas les mentions inutilisées lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page - en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_98-AU

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuille n°7/16

Présenté dans l'ordre (1)

VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
CHEMINS RURAUX GOUDRONNES
CHEMINS RURAUX EMPIERRES

Numéro de voie	Appellation	Situation sur le plan	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur de la voie	Ancien n° de voie	Date de classement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
CR 106	La Planche Paluchet		De la limite de commune d'Ifffendic à sans issue	88 m	CR 158		
CR 107	La Harelle		De la VC 4 à la VC 119	580 m			
				1 011 m			
CHEMINS RURAUX EMPIERRES							
CR 7	Le Petit Bromedou		Du CR 9 La Croix Blanche au Village La Cotelais	434 m	CR 138		
CR 8	La Basse Ville au Manoir		De la RD 125 au CR 7 du Petit Bromedou	261 m	CR 139		
CR 9	La Croix Blanche		De la RD 125 à la RD 30	896 m	CR 137		
CR 10	La Lande de Coulon		De la VC 117 à sans issue	114 m	CR 168		
CR 11	La Chevenerie		De la RD 30 à sans issue	106 m			
CR 12	Bois du Buisson		Du village La Chevauchais à la limite de commune d'Ifffendic	1 659 m	CR 160		
CR 13	La Lande du Pré Long		Du CR12 du Bois du Petit Buisson à la VC110 du Bois de la Bedoyère	444 m	CR 195		
CR 14	Haut Chemin		De la VC 105 à sans issue	514 m	CR 177		
CR 15	Le Long Pré Long		De la RD 363 au Village Le Bouillon	694 m	CR 180		
CR 16	Le Chêne Levran		De la VC 103 à L'Anière	567 m	CR 183		
CR 17	La Lande Nougues		De la VC 115 La Lande Nougues à la CR 13 La Lande du Pré Long	633 m	CR 159		
CR 18	La Bigottière		Du CR 12 à la VC 112	254 m			
CR 19	Saint-Lazare		De la VC 103 à sans issue	100 m			
CR 20	Bois de Saint-Lazare		De la RD 363 au Bois de Saint-Lazare	200 m			
CR 21	Bois de Saint-Lazare		De la RD 363 au Bois de Saint-Lazare	160 m			
				7 036 m			
				54 928 m			

Arrêté et visé par Nous, Maire de Montfort-sur-Meu en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD – PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE
Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-99

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEDEE - ARRET DU PROJET DE PLU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-16 et L. 153-17 ;

VU la délibération n°2016-80 du Conseil Municipal de la Commune de Bédée du 30 août 2016 : Arrêt du PLU révisé, notifié à la Ville de Montfort-sur-Meu le 7 septembre 2016 ;

VU le projet arrêté de PLU révisé de la Commune de Bédée ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la ville de Bédée a arrêté le projet de PLU révisé conformément à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la Ville de Montfort-sur-Meu a participé à la procédure de révision générale du POS de Bédée en PLU ;

CONSIDERANT que conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme, la Ville de Montfort-sur-Meu dispose d'un délai de trois mois pour faire parvenir ses éventuelles observations à la Commune de Bédée ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161117-16_99-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision générale du POS de Bédée en PLU ;
- **REGRETTE** que la zone des Tardivières ne soit pas classée en 1AUe ;
- **DEMANDE** que soit intégrée dans les orientations d'aménagement la création d'un parking en lien avec la desserte ferroviaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Bédée.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD – PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-100

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU – CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DES COLLECTIVITÉS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU la Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2016 ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région, associé au plan Ecophyto et aux SAGE, est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu (SBVM), porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes... ;

CONSIDERANT que pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2016 ;

CONSIDERANT que les évolutions majeures de la charte concernent :

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161117-16_400-DE

- Le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total, avec la même ambition que dans le "passé" qui intègre le bio contrôle comme repère ;
- La réactualisation des annexes, y compris le contenu de l'audit.

CONSIDERANT qu'actuellement 15 % des communes bretonnes ont été reconnues en en zéro phyto pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces. Déjà plus de 67 % des communes du Syndicat sont reconnues en zéro phyto sur le bassin versant du Meu (dont Montfort-sur-Meu). Aussi, le SBVM propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle charte dans leurs modifications de pratiques d'entretien des espaces communaux (formations, démonstrations, appui technique, diagnostic terrains de sport, supports de communication...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager la Commune dans la démarche du Contrat Territorial du SBVM en signant la nouvelle charte de désherbage des espaces publics des collectivités année à la présente délibération, version 2016 ;
- **S' ENGAGE A RECEVOIR** le bureau d'études pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la Commune vis-à-vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SBVM.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN – RENAULT - SAVIN – TILLARD – PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-101

CONVENTION ENTRE L'EPLEFPA DE SAINT AUBIN DU CORMIER ET LA VILLE DE MONTFORT SUR MEU – REPLANTATION EN FORET DE SAINT LAZARE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention présenté par l'EPLEFPA de Saint-Aubin-du-Cormier pour les travaux de replantation en forêt de Saint-Lazare ;

CONSIDERANT que la forêt de Saint-Lazare a subi une coupe sanitaire (8 hectares, environ 1 000 arbres) en 2014 suite à l'attaque d'un parasite ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la replantation, la Municipalité a souhaité faire participer les enfants ;

CONSIDERANT qu'une action se déroulera le 22 novembre 2016 sous la responsabilité pédagogique des enseignants de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) « La Lande de la Rencontre » de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

REF: 20161117-16_101-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour les travaux de replantation en forêt de Saint-Lazare avec l'EPLFPA de Saint-Aubin-du-Cormier, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Directeur de l'EPLFPA de Saint-Aubin-du-Cormier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations**

Delphine DAVID

Maire,

Conseillère Régionale



CONVENTION N°

CONVENTION DE TRAVAUX

Année Scolaire :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16.101
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 novembre 2016
LE MAIRE.

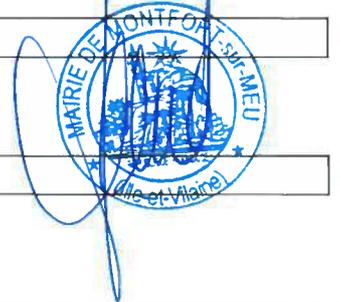
La présente convention règle les rapports entre :

Le Directeur de l'EPLEFPA de Saint Aubin du Cormier

Et

Identification de l'organisme demandeur :

Mairie de Montfort sur Meu
Boulevard Villebois Mareuil
35160 MONTFORT SUR MEU



Nom du responsable de l'organisme : représenté par Madame DAVID, maire de **Montfort sur Meu**

Classe : Terminale GMNF

Nom – Prénom de l'enseignant responsable : DEVEAU Sylvain, LATORRE Dominique, BREGEAULT Noémie, CUMINET Marine, AUBRY Evelyne

Qui donnent un consentement exprès aux clauses de la présente convention.

Article I.

Ces travaux s'inscrivent dans le processus de mise en œuvre des programmes de formation de(s) (la) classe(s) concernée(s) : Premières et Terminales GMNF ET AP

et relèvent de l'accomplissement des missions reconnues à l'Enseignement Agricole par la loi de Juillet 1999. Ce chantier est un support pédagogique pour des apprenants en cours de formation.

Article II.

L'action se déroulera : le 22 novembre de : 9h30 à 17h30 sous la responsabilité pédagogique des enseignants du L.P.A. et, le cas échéant, avec le concours des services compétents de la structure d'accueil. Les horaires seront détaillés sur une fiche annexe : dates, lieux d'activités, etc... Il ne peut être appliqué une garantie de délai ou de qualité sur ces travaux.

Article III.

Ce chantier doit être réalisé pendant les jours d'ouverture du L.P.A. par les élèves dans le cadre de travaux pratiques. La nature de ce chantier doit correspondre au référentiel de formation de(s) la classe(s) concernée(s).

Article IV.

L'organisme mettra à disposition les moyens matériels nécessaires déterminés par le projet (annexe), facilitera le travail du groupe et prendra les dispositions indispensables pour en garantir la sécurité. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas être une personne physique ou morale ayant un lien proche avec un membre du personnel du L.P.A.

Article V.

Le L.P.A. peut également participer à la définition, en amont, du projet mais n'engage pas sa responsabilité quant à sa légalité et sa conformité.

Article VI.

Partie prenante du projet, le L.P.A. souhaite que ses élèves soient associés aux divers stades de sa mise en œuvre et voient leur action reconnue lors de la phase de communication.

Article VII.

En contrepartie de leur activité, les élèves ne percevront aucune rémunération individuelle, l'organisme fera une présentation du chantier, participera au bilan animé par les élèves, financera le transport en bus.

A Saint Aubin du Cormier, le

Pour la commune de Montfort sur Meu :

Pour l'E.P.L.E.F.P.A., le Directeur

Pour les (la) classe(s), l'enseignant chargé du projet :

- **Annexe 1 : Détail des horaires – Nature des travaux**
- **Annexe 2 : Détail des moyens matériels**
- **Annexe 3 : Localisation du chantier**

Annexe 1 : Détail des horaires – Nature des travaux

Le chantier commencera à 8h30. Il consistera à une plantation d'arbres sur une parcelle forestière de la forêt communale de Saint Lazare.

Les terminales GMNF aideront les enfants des écoles de la commune à planter un arbre.

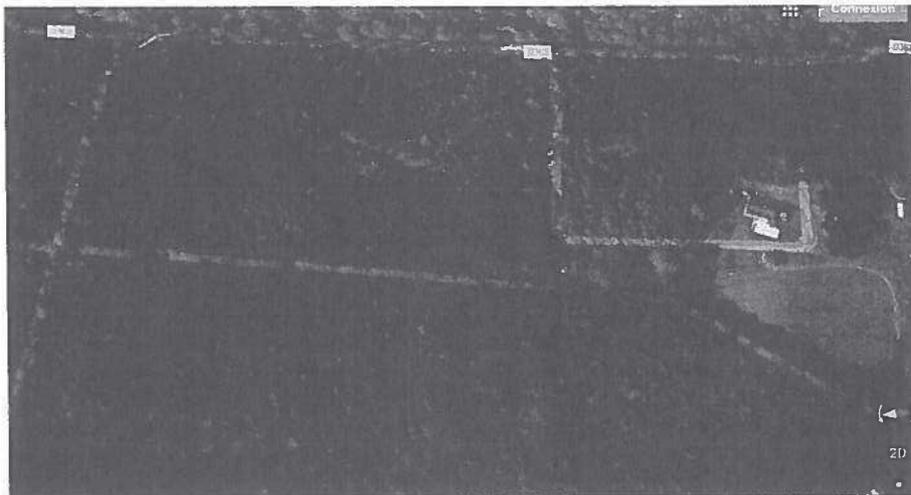
Les autres classes seront chargées de plantées les arbres sur la parcelle...

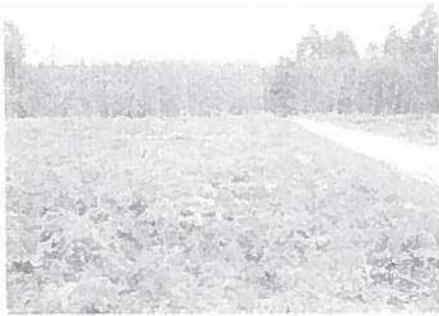
Annexe 2 : Détail des moyens matériels

Pelle-bêches, houes, Equipements de Protections Individuels, trousse de secours.

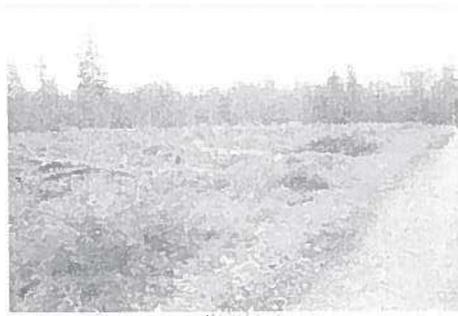
- **Annexe 3 : Localisation du chantier.**

Journée découverte dans le cadre du programme
2016 de replantation en forêt de Saint Lazare





Terrain B à planter ○



Terrain A 2 à planter ●



Terrain A 1 à planter ○

Forêt de SAINT LAZARE.

- La forêt a une surface totale 41,57 ha, la plantation par les écoles représente 1 ha sur les différentes parcelles : B, A2. (voir plan ci-dessus).
- Parcelle A1 sera traitée par une entreprise mandatée sur une surface de 9000 m², la totalité des parcelles représente 1,9 ha. (voir plan ci-dessus).
- Au préalable, une préparation de sol sera effectuée voici le descriptif :
- Création de cloisonnement sylvicole au broyeur.
- Confection de potelets mécaniques à la pelle avec dents culti-soussolage.
- Travaux préalables à la régénération : crochetage superficiel au cultivateur à dents.
- Fourniture des plants de douglas et de châtaigniers.
- Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé.

Journée découverte dans le cadre du programme
2016 de replantation en forêt de Saint Lazare

- Attaque d'un parasite entre 2012 et 2014 : coupe sanitaire (8 hectares soit environ 1 000 arbres)
- Replantation : vœu de la municipalité de faire participer les enfants
- Ecoles publiques et privées (CM2)
- IME
- Chantier d'un hectare pour le Lycée La Lande de la Rencontre
- Participation d'une classe BTS pour le suivi avec les élèves
- Transport organisé par la ville

Journée découverte dans le cadre du programme 2016 de replantation en forêt de Saint Lazare

- Proposition de la municipalité : « un arbre, un nom »
- Stands animations :
 - ONF, gestion de la forêt
 - FDC 35, vie à l'intérieur de la forêt
 - Association randonneurs, partage des chemins et respect de l'environnement
- Journée découverte : 2ème semaine de novembre (sous conditions météorologiques)
- Distribution d'un goûter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-102

CONVENTION ECOLES/VILLE DANS LE CADRE DE LA PLANTATION DES ARBRES EN FORET DE SAINT LAZARE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la forêt de Saint-Lazare a subi une coupe sanitaire d'environ 1 000 arbres sur 8 hectares en 2014 suite à l'attaque d'un parasite ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la replantation, la Municipalité a souhaité faire participer les enfants des écoles de la ville de Montfort ;

CONSIDERANT qu'une action se déroulera le 22 novembre 2016 sous la responsabilité pédagogique des enseignants de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) « La Lande de la Rencontre » de Saint-Aubin-du-Cormier ;

CONSIDERANT l'intérêt manifeste des enseignants des classes de CM1 et CM2 des groupes scolaires publics et privés à participer à cette journée d'action

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions entre la ville de Montfort-sur-Meu et les écoles :

- du Moulin à Vent ;
- du Pays Pourpré ;
- Notre Dame.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la directrice de l'école élémentaire du Moulin à Vent ;
- Madame la directrice de l'école élémentaire du Pays Pourpré ;
- Madame la directrice de l'école Notre Dame.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE
Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-103

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-37 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP 2016,

VU la délibération N°16-58 du 28/04/16 relative à la validation de la DM N°1,

VU la délibération N°16-84 du 04/07/16 relative à la validation de la DM N°2,

VU la délibération N°16-96 du 19/09/16 relative à l'octroi d'une subvention aux écoles élémentaires publiques dans le cadre du projet « Cirque »,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 20 octobre 2016,

CONSIDERANT que les 5 dossiers mentionnés ci-après nécessitent des virements de crédits pour être mis en œuvre, il est proposé d'opérer une troisième Décision Modificative sur le Budget Principal.

Participation définitive du Diocèse pour la reconstruction du Presbytère :

Le financement de la restructuration du Presbytère s'est fait par tiers entre le Diocèse, Montfort Communauté et la ville.

En 2013, l'arrêt provisoire des comptes établissait la participation du Diocèse à hauteur de 196 711 €, sur la base de travaux réalisés et de devis.

Les travaux complémentaires (aménagement de la cour, garde-corps, clôture et sonnette) ayant été moins onéreux que prévus, la subvention du Diocèse a été ajustée à hauteur de 195 285.93 €, soit une réduction de 1 485.07 €.

Au regard de ces éléments, il convient de réduire le titre émis en 2013, et ce, via une dépense au compte 1318.

Subvention Cirque :

La municipalité, lors du CM du 19 septembre 2016, a octroyé une subvention de 1 786 € en faveur de l'action scolaire dans le cadre du projet Cirque.

Afin que les virements puissent être effectués auprès des OCCE des deux écoles élémentaires publiques, il convient d'affecter des crédits sur le compte 6574.

Indemnité de résiliation de contrat :

En 2013, l'agence Univers s'est vue confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle piéton sur le secteur de la gare, pour un total de 13 993.20 € TTC.

La phase « Diagnostic » réalisée en 2013 n'a pas permis de démontrer l'utilité de la passerelle dans le cadre du projet de réaménagement urbain du quartier de la gare. Aussi il est apparu nécessaire de dénoncer le contrat, et ainsi de mettre fin à la reconduction des restes à réaliser.

Comptablement, cette rupture de contrat se traduit par le versement d'une indemnité de fonctionnement de 416 € auprès de l'agence Univers, et d'une régularisation du 1er acompte émis en investissement en 2013, à hauteur de 1 554.80 €. En effet, l'étude n'ayant pas débouché sur des travaux, il convient de basculer le 1er acompte sur la section de fonctionnement.

Redevance incitative :

Auparavant, les dépenses relatives aux redevances « gros producteurs » étaient réglées par la ville sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Aujourd'hui, s'agissant d'une redevance, le comptable public nous demande d'opérer les règlements sur le compte 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés ».

Il est donc proposé de basculer les 25 K€ prévus au budget sur la ligne adéquate.

Ecole de Musique du Pays de Brocéliande :

Au budget 2016, 79 K€ ont été inscrits afin de couvrir la participation de l'année, mais également, près de 4 K€ de reliquat 2015 issus du redressement préconisé par la Préfecture suite à la saisine de la CRC.

La participation 2016 ayant été plus importante que prévue, l'enveloppe n'est plus suffisante pour régler l'ensemble des titres émis par l'EMPB, aussi il est proposé de basculer 1.5 K€ sur le compte 65548 : contributions aux organismes de regroupement.

Les écritures comptables de la DM N°3 se décomposent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		- €
Chapitre 011 :		25 000,00 €
637-01 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	+	25 000,00 €
Chapitre 65 :		25 500,00 €
6541-01 : Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 000,00 €
6542-01 : Créances éteintes	-	1 000,00 €
65548-01 : Contribution aux org. De regroupement - Autres	-	25 000,00 €
65548-334 : Contribution aux org. De regroupement - Autres	+	1 500,00 €
6558-420 : Autres contributions obligatoires	-	1 800,00 €
6574-2121 : Subvention de fonctionnement	+	975,00 €
6574-2122 : Subvention de fonctionnement	+	825,00 €
Chapitre 67 :		500,00 €
6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	+	430,00 €
673-01 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+	1 570,00 €
678-01 : Autres charges exceptionnelles	-	1 500,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses		+ 1 600,00 €
Chapitre 13 :		1 600,00 €
1328-01 : Autres subventions d'équipements	+	1 600,00 €
Recettes		+ 1 600,00 €
Chapitre 23 :		1 600,00 €
2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	+	1 600,00 €

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et une abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision modificative N°3 sur le budget principal annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de Talensac.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161117-16_103-DE



35188	MONTFORT-SUR-MEU	DM	2016
Code INSEE	Ville de Montfort sur Meu		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637-01 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-01 : Autres contributions	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-334 : Autres contributions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-420 : Autres contributions obligatoires	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-2121 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-2122 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	825,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 800,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 300,00 €	30 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1328-01 : Autres	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général		1 600,00 €		1 600,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16-103
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 07 novembre 2016.
 LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161117-16_103-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE
Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-104

ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance en date du 04 décembre 2013 relative à l'homologation des mesures recommandées aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été mises en œuvre sans succès,

Il convient d'admettre en non valeur les sommes de 62.10 €, 16.60 € et 346.40 € pour un total de 425.10 €.

CONSIDÉRANT la copie de jugement du Tribunal d'Instance de Rennes transmis par le Trésorier de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal susmentionné a procédé à une extinction de dette sans possibilité de nouvelles poursuites,

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le
ID : 035-213501885-20161117-16_104-DE

Il convient d'éteindre la créance de 300.27 € afin de se conformer à la volonté du juge.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Dans le cas des admissions en non valeur :

- **AUTORISE** le mandatement d'un montant de 425.10 € au compte 6541 « Créances éteintes ».

Dans le cas de la créance irrécouvrable suite à extinction de dette :

- **PREND ACTE** du jugement relatif aux mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

- **VALIDE** l'extinction de la dette à hauteur de 300.27 € ;

- **AUTORISE** le mandatement d'un montant équivalent au compte 6542 « Créances éteintes ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-105

SURTAXES - EAU POTABLE REDEVANCE COMMUNALE 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°15-119 du 12 octobre 2015 relative à la définition des surtaxes eau potable 2016 ;

CONSIDERANT que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

CONSIDERANT l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux,

CONSIDERANT que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des primes ou autres subventions ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la facture d'eau que l'utilisateur reçoit est constituée de trois éléments :

- la rémunération du délégataire, en l'occurrence VEOLIA ;

- les participations aux organismes publics et à la TVA ;

- le produit des surtaxes fixées par la collectivité.

CONSIDERANT que ce dernier permet à la Commune de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable ;

CONSIDERANT que les tarifs en vigueur permettent déjà de couvrir le coût des travaux engagés sur les réseaux,

CONSIDERANT que le contexte économique est difficile pour les ménages ;

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal est appelé à définir la part de la surtaxe lui revenant ;

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 voix contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la redevance eau à compter du 1^{er} janvier 2017, incluant une réduction de 20% de la part communale sur la consommation des ménages par rapport à 2016 ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

USAGERS	Tarifs 2016		Tarifs 2017		variations 2017/2016
	Terme fixe	prix/m ³	Terme fixe	prix/m ³	
Alimentation domestique abonnements	10,14		10,14		1,000
		0,200		0,160	0,800
Gros consommateurs	1 500 m ³	661,43	661,43	0,440	1,000
	1 501/10 000 m ³			0,454	1,000
	10 001/25 000 m ³			0,458	1,000
	+ de 25 000 m ³			0,479	1,000
Cooperl	200 000 m ³	94 684,23	94 684,23	0,474	1,000
	200 001/250 000 m ³			0,538	1,000
	250 001/300 000 m ³			0,548	1,000
	300 001/350 000 m ³			0,560	1,000
	350 001/400 000 m ³			0,570	1,000
	+ de 400 000 m ³			0,580	1,000

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- VEOLIA

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-106

**SURTAXES- ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCE COMMUNALE
2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°15-120 du 12 octobre 2015 relative à la définition de la surtaxe assainissement 2016 ;

CONSIDERANT que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

CONSIDERANT l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux,

CONSIDERANT que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des primes ou autres subventions ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la facture d'assainissement que l'usager reçoit est constituée de trois éléments :

- la rémunération du délégataire, en l'occurrence VEOLIA ;
- les participations aux organismes publics et à la TVA ;
- le produit des surtaxes fixées par la collectivité.

CONSIDERANT que ce dernier doit permettre à la Commune de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que le durcissement des normes en matière de rejet va conduire la municipalité à engager des travaux conséquents sur la station,

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal est appelé à définir la part de la surtaxe lui revenant ;

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 absentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** les tarifs 2016 en 2017 ;
- **FIXE** le prix de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

USAGERS	TARIFS 2016		TARIF 2017		Variations 2017/2016
	Terme Fixe	Prix au m ³	Terme Fixe	Prix au m ³	
	Euros	Euros	Euros	Euros	
Alimentation Domestique	19,80 €		19,80 €		1,00
Alimentation Domestique		0,734		0,734	1,00
Abonnés de BRETEIL		0,709		0,709	1,00
Gros Consommateurs > 1500 m ³	19,80 €		19,80 €		1,00
m ³ assainis de 0/1500		0,979		0,979	1,00
1501/10000	8,44 €	1,038	8,44 €	1,038	1,00
+ de 10000		1,060		1,060	1,00
Grand Saloir	24 337,04 €		24 337,04 €		1,00
le m ³		0,269		0,269	1,00
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	80 m ³ x 0,979 = 78,32 €	19,80 €	80 m ³ x 0,979 = 78,32 €	1,00
Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable		Rejet minimum : 30 m ³ Forfait : 31,190 Excédent 0,979 le m ³		Rejet minimum : 30 m ³ Forfait : 31,190 Excédent 0,979 le m ³	1,000 1,000

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- VEOLIA

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETARE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-107

**SURTAXES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REDEVANCE
COMMUNALE 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2007 sur l'organisation du SPANC

VU la délibération N°15-121 du 12 octobre 2015 relative à la définition de la surtaxe assainissement non collectif 2016 ;

CONSIDERANT que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

CONSIDERANT l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux,

CONSIDERANT que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des primes ou autres subventions ;



CONSIDERANT qu'il est précisé que la facture d'assainissement non collectif que l'usager reçoit s'appuie sur les tarifs des contrôles obligatoires ;

CONSIDERANT que le contexte économique est difficile pour les ménages ;

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal est appelé à définir la part de la surtaxe lui revenant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la redevance assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2017, sans augmentation par rapport à 2016 ;
- **AURORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TARIFS 2016	TARIFS 2017	Coef. Aug
Contrôle de fonctionnement	64,97 €	64,97 €	1,00
Contrôle neuf et réhabilitation	- €	- €	1,00
Contrôle de conception	64,97 €	64,97 €	1,00
Contrôle de réalisation	64,97 €	64,97 €	1,00
Analyse	48,76 €	48,76 €	1,00
Visite technique	64,97 €	64,97 €	1,00

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- VEOLIA

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – RENAULT – SAVIN – TILLARD – PETTIER – SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETARE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-108

**TOUR DU PAPEGAULT – BATIMENTS ANNEXES : DEMANDE DE
SUBVENTIONS A LA REGION BRETAGNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage des travaux d'aménagement de locaux de la tour Papegault pour l'accueil de services à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 25 % par la Région au titre sous le libellé «soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrit dans une démarche de valorisation»

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à des subventions d'un montant total de 230 650 €uros conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;



Dépenses prévisionnelles HT / TTC		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Travaux	245.000,00	ETAT - Fond de soutien à l'investissement local	105.000,00	32,3	Obtenue 06/08/2016
Maîtrise d'œuvre	24.500,00	Région - Soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrits dans une démarche de valorisation.	60.000,00	18,5	Objet de la présente délibération
CT / CSPS	3.000,00	Région - Contrat de partenariat 2014-2020	40.000,00	12,3	Obtenue CUP du 14/09/2016
Diagnostic amiante	1.500,00	CAF	25.650,00	7,9	Attendue
Aléas	16.000,00	Autofinancement	94.350,00	29	
Matériels ...	35.000,00				
TOTAL	325.000,00	TOTAL	325.000,00		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de la Région Bretagne;

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – RENAULT – SAVIN – TILLARD – PETTIER – SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETAIRE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-109

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECURISATION DES
ECOLES AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL PREVENTION
DELINQUANCE ET RADICALISATION**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU les circulaires des 25 novembre et 22 décembre 2015 relatives aux mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les établissements scolaires ;

VU l'instruction interministérielle du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires pour la rentrée 2016 ;

VU les recommandations du Cabinet de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

CONSIDERANT que le cadre de son plan de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a décidé de subventionner les travaux de sécurisation des écoles par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage de réaliser des travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments des groupes scolaires du Pays Pourpré et du Moulin à Vent ;

CONSIDERANT que ces travaux consistent en l'installation de 3 vidéophones destinés à permettre l'identification des visiteurs à l'entrée des écoles en dehors



du temps de présence des adultes et ainsi éviter toute situation malveillante ;

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est estimé à 10 984 € TTC ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la participation de l'Etat au financement des travaux de sécurisation des écoles ;

CONSIDERANT que la commune peut ainsi prétendre à une subvention d'un montant maximum de 8.787,00 € (80% du montant des travaux).

Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention ETAT	8 787 €
Acquisition du matériel et travaux	10 984 €		
		Autofinancement	2 197 €
TOTAL HT	10 984 €	TOTAL HT	10 984 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'installation de 3 vidéophones dans le cadre du plan de sécurisation des écoles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de l'Etat.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - RENAULT - SAVIN - TILLARD - PETTIER -- SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETARE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-110

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté porte le projet de création d'un éventuel stade d'athlétisme sur le site Mainguet à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, la création de la piste d'athlétisme est susceptible de restreindre la possibilité de conserver les deux terrains de football actuels (sablé et gazon) ; ainsi le transfert des 2 terrains vers le stade Pasteur est envisageable à la condition d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique, seul apte à accepter une sollicitation plus importante ;

CONSIDERANT que la faisabilité technique du projet est avérée par des études et des sondages de sol ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération (études et travaux) s'élève à 634 800 € HT ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès des institutions sportives : Fédération Française de Football, Ligue Régionale de Football.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre d'une part de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'autre part du Centre National pour le Développement du Sport ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de la Région Bretagne au titre de la politique régionale en faveur du sport pour tous et dans le cadre de la compétence lycée pour un montant de 100 000 Euros ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de Montfort Communauté au titre d'un fonds de concours pour un montant de 100 000 Euros ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire (3ème génération) pour un montant de 100 000 Euros.

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et une abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de création de terrain de football synthétique ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les financeurs énumérés et à signer tous documents s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – BOURGOGNON

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – RENAULT – SAVIN – TILLARD – PETTIER – SAILLENFEST

PROCURATIONS :

M. Mickaël ETIENNE à M. Jean-Marie DENEUVE

Mme Estelle GUILLMAIN à Mme Claudia ROUAUX

SECRETARE: Mme SEMPEY-CHAUVIN

ABSENT : Mme SEIMANDI

TH/SS/16-110 bis rectifiée en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté porte le projet de création d'un éventuel stade d'athlétisme sur le site Mainguet à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, la création de la piste d'athlétisme est susceptible de restreindre la possibilité de conserver les deux terrains de football actuels (sablé et gazon) ; ainsi le transfert des 2 terrains vers le stade Pasteur est envisageable à la condition d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique, seul apte à accepter une sollicitation plus importante ;

CONSIDERANT que la faisabilité technique du projet est avérée par des études et des sondages de sol ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération (études et travaux) s'élève à 634 800 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès des institutions sportives : Fédération Française de Football, Ligue Régionale de Football.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre d'une part de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'autre part du Centre National pour le Développement du Sport ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de la Région Bretagne au titre de la politique régionale en faveur du sport pour tous et dans le cadre de la compétence lycée pour un montant de 100 000 Euros ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès de Montfort Communauté au titre d'un fonds de concours pour un montant de 100 000 Euros ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire (3ème génération) pour un montant de 100 000 Euros.

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 voix contre (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de création de terrain de football synthétique ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les financeurs énumérés et à signer tous documents s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





CONSEIL MUNICIPAL 12 DÉCEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-111

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Electoral et notamment son article L270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

VU la délibération N°14-71 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Estelle GUILMAIN de son siège de conseillère municipale ;
- **INSTALLE** Monsieur JOSTE en tant que conseiller municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_111-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETARE: THIRION Dominique

TH/SS/16-112

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - 18, COULON

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande des propriétaires des parcelles cadastrées C n°78 et 1 525 pour l'acquisition d'une bande de terrain communal au droit de leur propriété sise 18, Coulon ;

VU l'avis de France Domaine du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 : Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal – 18, Coulon ;

VU l'arrêté n°DD/JC/2016-33 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur – VC 116 – Chemin de la Croix-Huchard/Coulon ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2016;

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

055-213501883-20161220-16-112-DE

CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain susmentionnée n'a pas d'incidence sur les conditions de circulation dans VC 116 - Chemin de la Croix-Huchard/Coulon ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée aux demandeurs appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne peut faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente sera déterminé après bornage contradictoire et sera fixé au prix de 25 €/m², conformément à l'avis émis par France Domaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires du 18, Coulon

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-113

**RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES OUVRAGES ET
RESEAUX DIVERS COMMUNS - LOTISSEMENT « PARC DE LA TOUCHERE
– PREMIERE TRANCHE »**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3 ;

VU l'arrêté du Maire DD/JC/n°2016-32 en date du 17 août 2016 soumettant à enquête publique le dossier de rétrocession dans le domaine public de la Commune des ouvrages et réseaux divers du lotissement « Le Parc de la Touchère – Première tranche » ;

VU le rapport et les conclusions de M. Jean-Yves DESCOTTES, commissaire-enquêteur, en date du 15 octobre 2016, donnant un avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement dans le domaine communal des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;

CONSIDERANT le descriptif des surfaces à rétrocéder pour le lotissement « Parc de la Touchère – Première tranche » :

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Diverses parcelles de terrain comprenant :

- Voirie interne avec espaces communs aménagés et espaces verts plantés ;
- Réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales et ouvrages de régularisation, alimentation en eau potable, électricité BTP, gaz et éclairage public, réseau TV).

Sur lesquelles existent :

- Les trottoirs y compris les bordures le long des espaces verts ;
- Les allées piétonnes ;
- Tous les réseaux dans l'emprise des espaces rétrocessibles (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, télédistribution...)

Le tout cadastré comme suit :

Parcelle	Surface
A 1381	22 m ²
A 1382	12 m ²
A 1481	736 m ²
A 1488	234 m ²
A 1505	7 054 m ²
A 1514	1 m ²
A 1515	1 m ²
A 1516	75 m ²
A 1519	2 271 m ²
A 1527	11 261 m ²
TOTAL	20 697 m²

Les voiries concernées sont dénommées :

- Allée de la Touchère ;
- Allée de la Rabine ;
- Rue du Puits ;
- Rue des Grandes Grées ;
- Rue du Blason ;
- Impasse de la Chapelle ;

Impasse de la Casemate.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROCEDE** au classement dans le domaine communal des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique ;
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- NEXITY Foncier Conseil, Aménageur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Le Maire
Delphine DAVID
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-114

AVENANT 2017 DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FERIES ET DIMANCHES DE 2017 A 2020 SUR MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal du 4 juillet sur le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté ;

VU le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté ;

VU le projet d'avenant 2017 au protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que sur le territoire de Montfort Communauté, les organisations syndicales ont convenu que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires, quelle que soit la taille, y compris les Drive, pourra ouvrir de manière exceptionnelle pour l'année 2017, 3 jours fériés :

- Jeudi 25 mai 2017 ;
- Lundi 5 juin 2017 ;
- Samedi 11 novembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_114 DE

CONSIDERANT que les organisations syndicales signataires du protocole d'accord ont également pris acte de la possibilité pour les Maires concernés par ce protocole, de prendre un arrêté municipal permettant aux commerces de détail (y compris les Drive), à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés 3 dimanches pour 2017 :

- Dimanche 15 janvier ;
- Dimanche 24 décembre 2017 jusqu'à 17h ;
- Dimanche 31 décembre 2017 jusqu'à 17h ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2017 du protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-115

CONVENTION INTERCOMMUNALE SEJOUR NEIGE AVRIL 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivant ;

VU l'avis de la commission « Sport, Culture, Vie Associative, jeunesse, relations internationales » en date du 28 novembre 2016

CONSIDERANT que Montfort Communauté organise un « séjour neige » qui aura lieu du 8 au 15 avril 2017. Ce séjour accueillera 48 jeunes de 11 à 17 ans.

CONSIDERANT que les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort et Pleumeleuc sont partenaires de ce projet.

CONSIDERANT qu'une convention formalise ce partenariat entre ces communes et Montfort Communauté.

CONSIDERANT que cette convention stipule notamment :

- L'objet de la convention
- L'organisateur du séjour
- La mise à disposition du personnel et leur qualification
- Les modalités d'inscriptions
- Les engagements financiers des parties
- Le nombre de participants
- La durée de la convention

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Annexe n° 1

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du séjour neige 2017.

ID : 035-213501885-20161220-16_115-DE

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-116

MONTFORT COMMUNAUTE – MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 17 septembre 2015 : Modification statutaire – Transfert de la compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique, notifiée le 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la modification de l'article II.4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout Ecole de musique : Enseignement musical et chorégraphique

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en mairie le 4 octobre 2016, Montfort Communauté a notifié à la commune cette modification statutaire ;

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Commission sport, culture, jeunesse, vie associative, relations internationales réunie en date du 28 novembre 2016

CONSIDERANT l'avis positif de la commission sport, culture, jeunesse, vie associative, relations internationales réunie en date du 28 novembre 2016

CONSIDERANT que seule la musique est enseignée et que l'enseignement chorégraphique est effectué par les associations

Après avoir délibéré, à 20 voix pour, 1 voix contre (M.DEMAURE), 7 absentions (Mmes DAVID, GRELIER, SEIMANDI, MM DENEUVE, ENIZAN, SAVIN, THIRION) - M. LANGEVIN ne prenant pas part au vote (président de l'école de musique), le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur la modification de l'article des statuts de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-116 bis

**MONTFORT COMMUNAUTE – ACCOMPAGNEMENT DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET
CHOREGRAPHIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 17 septembre 2015 : Modification statutaire – Transfert de la compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique, notifiée le 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la modification de l'article II.4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout Ecole de musique : Enseignement musical et chorégraphique

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en mairie le 4 octobre 2016, Montfort Communauté a notifié à la commune cette modification statutaire ;

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

CONSIDERANT l'avis positif de la commission sport, culture, jeunesse, vie associative, relations internationales réunie en date du 28 novembre 2016

CONSIDERANT que seule la musique est enseignée et que l'enseignement chorégraphique est effectué par les associations

Après avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 voix contre (M.DEMAURE), - M. LANGEVIN ne prenant pas part au vote (président de l'école de musique), le conseil municipal :

- **EMET** le vœu que l'enseignement chorégraphique ne soit pas une compétence transférée ;
- **SOLLICITE** auprès de Montfort Communauté une étude externalisée relative au projet de l'établissement ;
- **INVITE** Montfort Communauté à communiquer au plus vite le nombre de délégués en prenant en considération la contribution financière actuelle de la ville de Montfort.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-117

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

VU le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDD1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

VU l'arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

VU l'arrêté du 30/12/2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20/05/2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

VU les arrêtés du 20/05/2014 et du 26/11/2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, pour les agents sociaux territoriaux, pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et pour les adjoints territoriaux d'animation.

VU la délibération du 13/09/1976 instituant la Prime de Fin d'Année,

VU la délibération 2009-100 du 27/04/2009 fixant le régime indemnitaire en date du 01/01/2009, complétée par délibérations 2010-143, 2013-61 et 2015-145,

VU l'avis favorable du Comité Technique, à l'unanimité des 2 collèges (représentants du personnel / représentants des élus), en date du 17/11/2016,

VU le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité,

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE – Part Fixe),
- le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI – Part variable).

CONSIDERANT que seule la part fixe (IFSE) est mise en œuvre.

I - MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la FPE, l'I.F.S.E. est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent, justifiant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois continus et ce à partir du 1er jour.

Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés par ce dispositif.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants de référence :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A : Attachés territoriaux

- Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE
Groupe A1	Direction Générale	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service et de structure	32 130 €
Groupe A3	Agent expert	25 500 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux ; animateurs territoriaux ; Techniciens territoriaux

- Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le cadre d'emploi des animateurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE
Groupe B1	Responsable de structure	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service	16 015 €
Groupe B3	Assistant gestionnaire	14 650 €

- Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE
Groupe B1	Responsable de structure	11 880 €
Groupe B2	Responsable de service	11 090 €
Groupe B3	Assistant gestionnaire	10 300 €

Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux ; Agents sociaux territoriaux ; ATSEM ; Adjoint territoriaux d'animation

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, celui des agents sociaux territoriaux, celui des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et celui des adjoints territoriaux d'animation sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE
Groupe C1	Responsable de service	11 340 €
Groupe C2	Chef d'équipe	10 800 €
Groupe C3	Assistant gestionnaire	10 800 €

C. Les critères de modulation individuelle et le montant de l'IFSE

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Encadrement, coordination, pilotage et conception avec comme sous-critères :

- le nombre d'agents encadrés et/ou composant le service encadré
- le pilotage de projets : fréquence et complexité
- le risque contentieux

Critère 2 : Technicité, expertise et qualification avec comme sous-critères :

- le niveau de technicité et d'expertise
- l'autonomie sur le poste
- les habilitations liées au poste

Critère 3 : Sujétions particulière et degré d'exposition du poste avec comme sous-critères :

- les contraintes horaires et les pics d'activité
- les contraintes physiques
- les réunions en dehors du temps de travail

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale a décidé de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les agents, dont les cadres d'emplois ne sont pas encore basculés dans le RIFSEEP, compte tenu de la publication des arrêtés au fil de l'eau, continueront à percevoir leur régime indemnitaire actuel.

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le traitement indiciaire. Toutefois, il se voit impacté, à chaque arrêt, d'une retenue d'1/30ème par jour d'absence de maladie ordinaire, dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (initiaux et prolongations), dont la durée totale des absences est supérieure ou égale à 11 jours, ne peuvent faire l'objet que d'une retenue de 10/30ème maximum. Ce mode de calcul est opéré lors de chaque arrêt de travail.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, pathologique, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas d'accident de travail (service/trajet), de maladie professionnelle et de temps partiel thérapeutique.
- En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Dans les autres cas, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

II - LES REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

De manière non exhaustive, il ne sera donc plus possible de verser :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- la Prime de Service et de Rendement (PSR)
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- l'Indemnité Spéciale des Conservateurs de Bibliothèque (ISCB)
- la Prime de Fonction Informatique

Néanmoins, il sera toujours possible de verser :

- Les dispositifs d'intéressement collectif, telle que la prime de fin d'année (fixée à Montfort-sur-Meu par délibération du 13/09/1976)
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- les indemnités d'astreintes
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dites heures supplémentaires (IHTS)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- l'indemnité de régie

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT), qui composent les éléments obligatoires de la rémunération avec le Traitement Brut Indiciaire, ne sont pas concernés.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les nouvelles modalités annulent et remplacent les conditions de versement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise en place du RIFSEEP, tel que présenté, à compter du 01/01/2017 ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Le Maire
Delphine DAVID
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_117-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-118

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE DES
APPLICATIONS DE GESTION DE LA COOPERATION INFORMATIQUE
« GRAND OUEST PLUS »**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14-06 du 10/02/14 autorisant Mme le Maire à signer une 1^{ère} convention de droit d'usage,

VU la convention signée le 24/02/14,

VU le nouveau projet de convention transmis par les services du Centre De Gestion d'Ille et Vilaine,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT le regroupement de plusieurs Centres De Gestion dont l'objectif est entre autre :

- de mutualiser des moyens,
- de proposer des solutions d'e-administration,
- d'élaborer un système d'information d'aide à la gestion et à la décision.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

CONSIDERANT que la Ville de Montfort, en lien avec le CDC 35, a entamé depuis plusieurs années des démarches relatives à la mise en place d'une comptabilité analytique,

CONSIDERANT que ce projet a connu une première phase à compter du 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle l'application « Variance » a été utilisée par l'ensemble des services de la Ville,

CONSIDERANT que la phase II de ce projet a été mise en œuvre, du fait de la nouvelle application dite en « full web » mise à disposition de la Ville à compter de 2014,

CONSIDERANT le souhait de maintenir l'outil en fonction au sein des services de la Ville,

CONSIDERANT que le prix de l'outil sera fixé annuellement par l'instance de décision,

CONSIDERANT que la reconduction de la convention sera, sauf dénonciation, établie tacitement tous les ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée ci-après afin que la Ville puisse bénéficier des outils développés par la coopération informatique « Grand Ouest Plus »,

CONSIDERANT que la Ville n'a l'utilité que de deux des modules proposés, à savoir « la comptabilité analytique » et « la rémunération ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de droit d'usage de l'application, renouvelable tacitement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 précisant que les modules mis à disposition de la ville portent sur la comptabilité analytique et la rémunération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document utile au bon fonctionnement de l'application, en partenariat avec les membres de la coopération « Grand Ouest Plus » dans la mesure où les clauses de la convention susmentionnée ne seraient pas remises en cause ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à honorer les facturations annuelles au regard de l'évolution des tarifs fixée par l'instance de décision.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-119

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2017

Le conseil municipal,

VU le CGCT, notamment l'article L1612-1, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. : 37 (V) ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

CONSIDERANT que certaines prestations nouvelles doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vote ses budgets par Chapitre,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'Investissement 2017 dans les limites précisées dans les tableaux suivants établis par Chapitre selon les nomenclatures M14 et M49 :

BUDGET PRINCIPAL (M14) :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits Alloués 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	92 163,00 €	23 040,75 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	271 358,20 €	67 839,55 €
23	Immobilisations en cours	401 506,23 €	100 376,56 €
4581	Comptabilité distincte rattachée	20 694,48 €	5 173,62 €
	TOTAL	795 721,91 €	198 930,48 €

BUDGET EAU POTABLE (M49) :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	238 850,00 €	59 712,50 €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 351 150,90 €	337 787,73 €
041	Opérations patrimoniales	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	1 720 000,90 €	430 000,23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	92 500,00 €	23 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 524 675,11 €	381 168,78 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	1 787 175,11 €	446 793,78 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville », « Eau potable » et « Assainissement ».

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-120

BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-41 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP Eau Potable 2016,

VU la délibération N°16-85 du 04/07/16 relative à la DM N°1,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de faire apparaître en comptabilité le montant des impayés sur la part communale de la surtaxe reversée par Veolia :

Il est proposé de valider les écritures comptables suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_120-DE

Section de Fonctionnement :

Dépenses		€
Chapitre 65 :		+ 1 000,00 €
6541 : Dépenses imprévues	+	1 000,00 €
Chapitre 67 :		- 1 000,00 €
678 : Autres charges exceptionnelles	-	1 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°2 sur le budget Eau Potable annexée et compilée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Eau - Montfort-sur-Meu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 - Créances irrécouvrables

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16-120
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 12 décembre 2016,
 LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_120-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Haut Jura
Le 20/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-121

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-42 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP Assainissement 2016,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de faire apparaître en comptabilité le montant des impayés sur la part communale de la surtaxe reversée par Veolia :

Il est proposé de valider les écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		- €
Chapitre 65 :		+ 1 500,00 €
6541 : Dépenses imprévues	+	1 500,00 €
Chapitre 67 :		- 1 500,00 €
678 : Autres charges exceptionnelles	-	1 500,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget Assainissement annexée et compilée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Assainissement - Montfort-sur-Meu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 - Créances irrécouvrables

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ *16-121*
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU *12 décembre 2016*
 LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_121-DE

STATEMENT OF WORK
FOR THE
CONSTRUCTION OF THE
NEW BRIDGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-122

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A OPERER AU PROFIT DE MONTFORT COMMUNAUTE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire du 22/09/16 relative aux changements de statuts de Montfort Communauté,

VU la délibération du 12/12/16 relative aux changements de statuts de Montfort Communauté,

VU la délibération N°16-116 du 12/12/16 relative au transfert de la compétence « Enseignement musical et chorégraphique »

CONSIDERANT la mise en place par Montfort Communauté d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui, comme son nom l'indique est chargée d'évaluer les transferts de charges en lien avec les transferts de compétences,

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_122-DE

CONSIDERANT le rapport établi par Montfort Communauté consécutivement à la réunion de la CLECT en date du 27 octobre 2016,

La somme de 95 283.58 € sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Ville par Montfort Communauté à compter de 2017.

Ce total se compose de :

- 18 866.58 € au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme et du futur PLUi
- 76 417 € au titre de l'enseignement musical et chorégraphique

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 voix contre (M.DEMAURE) - M. LANGEVIN ne prenant pas part au vote (président de l'école de musique), le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte rendu établi par la CLECT ;
- **VALIDE** la diminution de l'attribution de compensation de 95 283.58 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16.122
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 décembre 2016
LE MAIRE.



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Rapport de la réunion du 27 octobre 2016

Ordre du jour

- 1 - Evaluation de la charge : « Elaboration des documents d'urbanisme »
- 2 - Evaluation de la charge : « Enseignement musical et chorégraphique »

Etaient présents : Joseph THEBAULT, Michel CHERIAUX, Joseph LE LEZ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Delphine DAVID, Thierry TILLARD, Elisabeth BUREL, Patricia COUSIN, Albert DELAMARRE, Nathalie BEUTHIS, Brigitte MENARD-BERREE.

Etaient absents : Michel HALOUX, Loïc JOUAN, Jean-Claude DENIS, Pierre DELATOUCHE.

La séance est ouverte à 20h.

Nombres de membre : 16
En exercice : 16
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12

Montfort Communauté
4 place du Tribunal
CS 30150
35162 Montfort-sur-Meu

02.99.09.88.10

contact@montfortcommunaute.bzh

www.montfortcommunaute.bzh

I - Évaluation de la charge : « Élaboration des documents d'urbanisme »

Elisabeth BUREL, Présidente, rappelle les principes de ce transfert de charges tels qu'ils avaient été validés lors de la commission « ressources communautaires » élargies aux élus communaux chargés de l'urbanisme du 9 juin dernier.

Le coût annuel total estimé pour cette charge est de 75 000 €.

Cette évaluation se décompose en 2 parties

En premier lieu, l'élaboration de ces documents et leur suivi dans le temps va nécessiter le recours à 1 agent supplémentaire (1 Equivalent Temps Plein) pour un montant annuel de 40 000 €.

En second lieu, pour élaborer un Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité, le montant des études a été estimé à 250 000 € sur une période de 10 ans.

D'autre part, le montant des révisions/modifications des documents actuellement en vigueur dans les communes, puis du futur PLUi une fois adopté, a été estimé à 10 000 € par an en moyenne.

Cette seconde partie est donc estimée à 35 000 € par an.

La répartition de cette charge annuelle de 75 000 € entre les communes membres de Montfort Communauté avait été une première fois étudiée lors de la commission du 9 juin évoquée précédemment.

Le choix avait été de retenir la clé de répartition qui avait déjà été utilisée pour le financement du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Celle-ci prévoit donc une répartition à 80 % en fonction de la population municipale des communes au 1^{er} janvier et de la prévision de permis de construire sur 5 ans.

Le résultat de cette répartition est présenté dans le tableau ci-après :

Communes	Population municipale 01/16	en %	Répartition Population (80%)	Prévisions PC sur 5 ans	en %	Répartition prévisions PC (20%)	Impact sur attribution de compensation
Bédée	4 058	16,40%	9 839,96 €	225	19,26%	2 889,55 €	12 729,52 €
Breteil	3 460	13,98%	8 389,91 €	118	10,10%	1 515,41 €	9 905,32 €
Iffendic	4 454	18,00%	10 800,19 €	243	20,80%	3 120,72 €	13 920,91 €
Montfort-sur-Meu	6 483	26,20%	15 720,17 €	245	20,98%	3 146,40 €	18 866,58 €
La Nouaye	347	1,40%	841,42 €	3	0,26%	38,53 €	879,94 €
Pleumeleuc	3 132	12,66%	7 594,57 €	263	22,52%	3 377,57 €	10 972,14 €
Saint-Gonlay	345	1,39%	836,57 €	18	1,54%	231,16 €	1 067,73 €
Talensac	2 465	9,96%	5 977,21 €	53	4,54%	680,65 €	6 657,86 €
Total	24 744	100,00%	60 000,00 €	1168	100,00%	15 000,00 €	75 000,00 €

Etant rappelé que si le coût des études, estimé à 250 000 €, se révélait sensiblement différent lors de l'attribution du marché, le montant de la charge transférée ainsi que sa répartition seraient actualisés.

Après discussion, les membres de la Commission optent pour la répartition de la charge transférée « élaboration des documents d'urbanisme » telle que retracée dans le tableau ci-dessus.

2- Evaluation de la charge : « Enseignement musical et chorégraphique »

Elisabeth BUREL, Présidente, rappelle la situation actuelle de l'enseignement musical sur le territoire de Montfort Communauté.

Les communes de Montfort Communauté adhèrent à deux syndicats intercommunaux, celui de la Flume pour la commune de Breteil et celui de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande pour Bédée, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc et Talensac. Les communes de La Nouaye et de Saint Gonlay n'adhèrent à aucun syndicat en la matière.

En 2016, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a autorisé les communautés de communes de Montfort Communauté et de Saint Méen Montauban (qui présente la même problématique) à adhérer temporairement à deux syndicats intercommunaux pour une durée de 2 ans, afin qu'à terme chaque EPCI n'adhère plus qu'à un seul syndicat sur son territoire.

Par conséquent, le 22 septembre 2016, le conseil communautaire a proposé aux communes de transférer la compétence « enseignement musical et chorégraphique ».

Il convient donc de déterminer le montant de cette charge transférée en fonction de la période d'évaluation prise en compte, à savoir la cotisation 2015, la cotisation 2016 ou la moyenne sur 2014/2016.

Compte-tenu du caractère essentiellement salarial des budgets de ces syndicats, Christophe MARTINS propose de retenir les dernières cotisations en date, à savoir celle de l'année 2016, telle que retracée dans le tableau ci-après.

BEDEE	30 437,00 €
BRETEIL	47 991,00 €
IFFENDIC	28 944,00 €
MONTFORT	76 417,00 €
LA NOUAYE	- €
PLEUMELEUC	19 291,00 €
SAINT GONLAY	- €
TALENSAC	9 203,00 €
TOTAL	212 283,00 €

Après discussion, les membres de la Commission optent pour la répartition de la charge transférée « enseignement musical » telle que retracée dans le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Ce rapport sera transmis aux communes pour approbation par les conseils municipaux.

Le 9 novembre 2016,
La Présidente,
Elisabeth BUREL



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_122-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_122-DE

**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**

Secrétaire de séance :

Service Finances

François FABRE

francois.fabre@montfortcommunaute.bzh

Compte-rendu de réunion Commission 3

Le 9 juin 2016

Étaient présents : Chrystèle BERTRAND, Elisabeth BUREL, Patricia COUSIN, Delphine DAVID, Armand BOHUON, Jean BOUVET, Roland Gicquel, Jean-Louis LANGEVIN, Joseph LE LEZ, Christophe MARTINS, Jean-Paul OLLIVIER, Joseph THEBAULT, Nathalie BEUTIS-CHARTIER, Patrick VIVIEN, Michel CHERIAUX, Albert DELAMARRE, Anne-Sophie PATRU, Jean DENEUVE, Fabienne BONDON, Annie CARAYON,

Étaient excusés : Claudia ROUAUX,

Ordre du jour

1- Finances

1) Réunion de travail sur le transfert de la compétence PLUi

Montfort Communauté

4 place du Tribunal

CS 30150

35162 Montfort-sur-Meu

02.99.09.88.10

contact@montfortcommunaute.bzh

www.montfortcommunaute.bzh

Christophe MARTINS rappelle que cette réunion de travail de la commission 3 (élargie aux adjoints aux finances et à l'urbanisme des communes) a été proposée dans la continuité du forum PLUi du 26 mai 2016, pour travailler sur les principes d'évaluation de la charge à transférer et sur les modalités de financement de cette dernière.

Il rappelle aussi que le PLUi sera un outil pour la communauté et les communes pour l'écriture d'un véritable projet de territoire.

Le coût de la charge transférée

Elisabeth BUREL présente les deux volets de la charge à transférer. Le premier concerne le coût de l'élaboration du PLUi estimé à 350 000 € sur une période de 10 ans. Cette somme regroupe l'étude initiale pour 250 000 € (pour un document valant Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité) et une provision annuelle de 10 000 € pour les révisions/modifications.

L'autre volet de la charge transférée concerne la partie « personnel » qui sera chargée du suivi du PLUi. Celle-ci est estimée pour l'ensemble du territoire à 1 ETP (catégorie B expérimenté) pour un montant de 40 000 € annuel.

Soit une charge totale estimée à 75 000 €

Les modalités de financement : Taxe d'Aménagement ou Attribution de compensation ?

Plusieurs possibilités :

- Un financement par la taxe d'aménagement : la prise de compétence PLUi permet à l'EPCI, après accord des communes, de percevoir la taxe d'aménagement, avec la possibilité de reverser tout ou partie de son produit.
- Un financement par une diminution de l'attribution de compensation, la clé de répartition entre communes restant alors à déterminer.
- Autre possibilité : un mélange des deux premières,

Après en avoir échangé, les élus présents valident à l'unanimité le fait de ne pas avoir recours à la taxe d'aménagement pour financer le service ou l'élaboration du PLUi.

L'estimation de la charge à transférer et l'organisation du nouveau service

Delphine DAVID revient sur le coût estimé du PLUi et notamment sur la question des subventions que pourrait percevoir Montfort Communauté.

Christophe MARTINS propose dans ce sens de ne pas s'arrêter à ce jour sur le montant de la charge transférée mais dans un premier temps de s'accorder sur une règle de financement et un principe de répartition. Il précise également que le financement sera adapté au montant réel de l'étude (marché attribué et subventions éventuelles déduites).

Les élus disposent d'un délai de 2 ans pour revenir sur l'évaluation initiale de la charge transférée.

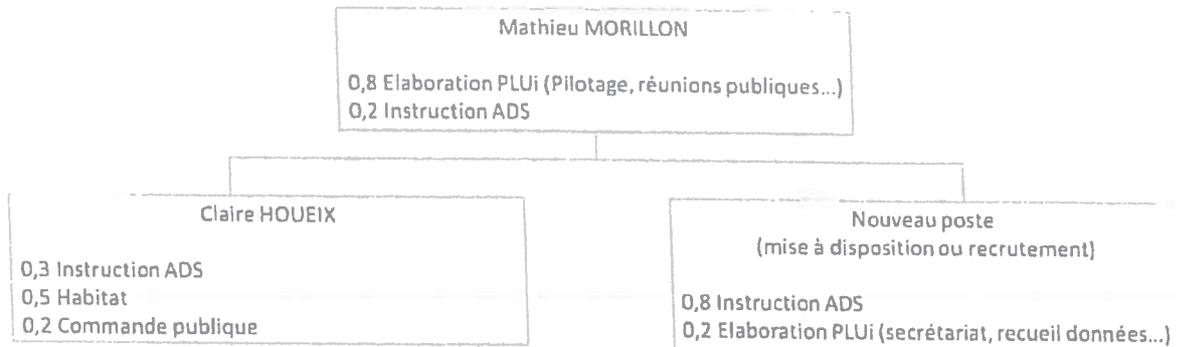
Après accord des membres à l'unanimité, les coûts présentés étant des estimations (coût de l'étude et coût du personnel), ces derniers s'accordent sur le fait de revenir sur ces montants, si ceux-ci étaient finalement inférieurs à ceux présentés à ce jour.

La discussion se poursuit ensuite sur l'organisation envisagée du nouveau service urbanisme.

Christophe MARTINS en profite pour faire un point sur la situation actuelle du service ADS par rapport à ce qui était prévu à l'origine.

La réalité du nombre de PC instruit à la communauté dépasse aujourd'hui le dimensionnement prévu à l'origine (environ 500 EPC au lieu de 350 prévus). Cette situation a conduit à ajouter à Mathieu MORILLON, une part du temps de travail de Claire HOUEIX (0.3 ETP).

L'organisation proposée est la suivante :



Certains élus s'interrogent également sur le temps agent nécessaire pour le suivi du PLUi, une fois la phase d'élaboration passée, la réalité dans les communes étant très inférieure à 1 ETP par commune.

Christophe MARTINS rappelle que le PLUi ne peut être une addition de tous les PLU communaux, le suivi devant s'effectuer sur l'ensemble du territoire et en lien avec les différents interlocuteurs. En prenant en compte les questions de Règlement Local de Publicité et de Programme Local de l'Habitat, le temps agent demandé au niveau de la communauté sera plus élevé que dans chaque commune prise individuellement.

Delphine DAVID regrette également le fait que jusque-là la mutualisation s'est faite par des créations de poste et non par de la mise à disposition ou le transfert d'agent.

Christophe MARTINS confirme la volonté de mutualiser à chaque fois que cela est possible. Il invite les communes à voir auprès de leurs agents si certains pourraient être intéressés pour effectuer les tâches dévolues au poste tel que présenté ci-dessus (instruction ADS). Si elle était possible, cette mutualisation devra se faire avec des temps agent permettant le bon fonctionnement du service.

Joseph THEBAULT évoque le cas de la commune de Bédée qui, venant de réaliser une étude d'élaboration de PLU, possède déjà un document « grenellisé » à l'inverse des autres communes et nécessitera donc moins de révisions que sur les autres territoires.

Christophe MARTINS rappelle que la procédure d'élaboration d'un PLUi dure 3 à 4 ans et donc pendant cet intervalle le PLU de chaque commune continuera à s'appliquer. Il rappelle également qu'une révision du SCOT est actuellement en cours et que celle-ci nécessitera des révisions sur chacune des communes.

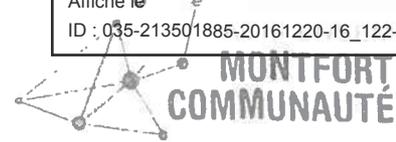
Le clé de répartition entre les communes

Christophe MARTINS propose ensuite de se prononcer sur les modalités de répartition de la charge estimée dans une configuration faisant intervenir exclusivement l'attribution de compensation des communes.

A l'unanimité il est choisi de reconduire la répartition qui avait été utilisé pour le financement du service ADS à savoir 80 % en fonction de la population municipale et 20 % en fonction des prévisions de permis sur 5 ans.

Cette répartition serait la suivante :

Attribution de compensation clé ADS (80% pop et 20 % perms)	
Bédée	12 955,23 €
Breteil	9 947,55 €
Iffendic	12 093,03 €
Montfort	19 614,26 €
La Nouaye	1 152,94 €
Pleumeleuc	10 709,83 €
Saint Gonlay	992,33 €
Talensac	7 534,84 €
	75 000,00 €



Transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » Note

Service émetteur : Finances	Note à l'attention des membres de la CLECT
Note réalisée par : François FABRE	
Date : 28/10/16/2016	
Pièce(s) jointe(s) :	

Objet de la note

Cette note a pour but d'éclaircir le calendrier et les modifications intervenant dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique »

Calendrier Montfort Communauté et syndicats des écoles de musique

Septembre 2016 :

Délibération du conseil communautaire pour modifier les statuts de Montfort Communauté

Fin septembre/ début Octobre :

Notification du projet de modification statutaire de Montfort Communauté aux communes

Avant fin décembre :

Délibération des communes sur la proposition de modification des statuts de Montfort Communauté

.....**Si transfert de compétence approuvé par les communes**.....

Avant la fin d'année :

Arrêté préfectoral pour inscrire la compétence dans les statuts de Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2017

Comité Syndical de l'EMPBC de décembre :

Proposition de modification statutaire au vu des travaux du groupe de travail en commun avec Saint Méen Montauban.

A compter de l'arrêté préfectoral de modification statutaire :

Transformation d'office (sans nécessité de délibération) de l'EMPBC en syndicat mixte.

Principe de représentation-substitution entrainerait également la transformation de La Flume en syndicat mixte

Conseil communautaire de janvier :

- Proposition de délibération pour l'adoption des nouveaux statuts de l'EMPBC par Montfort Communauté (id à Saint Méen Montauban)
- Désignation de délégués pour siéger aux syndicats mixtes

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-123

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5214-16

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 22 septembre 2016: Mise en conformité des statuts communautaires de Montfort Communauté avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notifiée le 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la loi du 07 Aout 2015 (loi NOTRe) a, en son article L5214-16 spécifié les nouvelles compétences obligatoires, facultatives et optionnelles,

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la mise en conformité des statuts communautaires avec la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 (loi NOTRe)

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en mairie le 1 octobre Montfort Communauté a notifié à la commune cette modification statutaire.

Montfort-sur-Meu
1552016_16_123-DE

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 voix contre (M.DEMAURE et M.SAVIN), le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur la mise en conformité des statuts communautaires de Montfort Communauté avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Aout 2015.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ 16-123
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 décembre 2016
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

ANNEXE VII.5

ID : 035-213501885-20161220-16_123-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
Secrétariat : Place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT
Tél. : 02.99.09.88.10
Fax : 02.99.09.88.16

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué par courrier du 10 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :

Joseph THEBAULT, Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Patrick VIVIEN, Joseph LE LEZ, Roland GICQUEL, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Michel BARBE, Elisabeth BUREL, Delphine DAVID, Jean-Marie DENEUVE, Erika GRELIER, Jean-Louis LANGEVIN, Claudia ROUAUX, Patricia COUSIN, Albert DELAMARRE, Anne-Marie LE NABOUR, Jean BOUVET, Nathalie BEUTIS-CHARTIER, Armand BOHUON, Dominique HOUEE-PITTOIS, Philippe GUERIN.

Excusé(e)s : Anne-Christine DELAURE, Fabienne BONDON.

Excusé(e)s avec pouvoir : Jean-Paul OLLIVIER à Régine LEFEUVRE, Annie CARAYON à Joseph LE LEZ, Olivier LEMAIRE à Roland GICQUEL, Michel MAQUERE à Michel BARBE, Aurélie PETIT à Chrystèle BERTRAND, Lionel PERON à Jean-Marie DENEUVE, Murielle SEIMANDI à Delphine DAVID.

Absents : Morgane JOUANOLOU-TOULLEC.

La séance est ouverte à 20h30.

Michel BARBE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 7

Votants : 30

Proposition de modification des statuts de Montfort Communauté pour la prise de compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique N° Délibération 8.9.2 / Cult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-21, Considérant l'adhésion des communes de Bédée, Ifpendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac au syndicat intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande, Considérant l'adhésion de la commune de Breteil au syndicat intercommunal de l'Ecole de Musique de La Flume,

Considérant que les communes susvisées ont délégué l'exercice de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » aux syndicats intercommunaux susvisés,
Considérant la nécessité de sécuriser durablement le fonctionnement des syndicats intercommunaux d'école de musique du territoire de Montfort Communauté,
Considérant la nécessité d'encadrer l'évolution budgétaire des syndicats intercommunaux d'école de musique du territoire de Montfort Communauté.

Christophe MARTINS, Président, rappelle le projet de transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » des communes au profit de Montfort Communauté, pour application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes est nécessaire pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc sollicités pour se prononcer sur la proposition de changement statutaire suivante :

Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 8^{ème} alinéa au 3/ Compétence dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs:

3.8 Compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique

Montfort Communauté est membre à part entière des syndicats intercommunaux susvisés, en lieu et place des communes adhérentes.

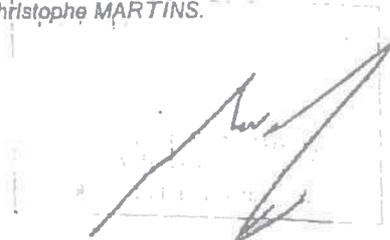
Christophe MARTINS, Président, indique enfin que les communes seront sollicitées pour donner leur accord à cette modification statutaire, et qu'elles auront un délai de trois mois pour se prononcer faute de quoi leur avis serait réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité et 9 abstentions, Jean-Louis LANGEVIN ne participant pas au vote :

- émet un avis favorable à la prise de compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique par Montfort Communauté

*Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication le
Signé : Le Président, Christophe MARTINS*

*Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS.*



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Fax : 02.99.09.88.16

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué par courrier du 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Régine LEFEUVRE, Joseph LE LEZ, Annie CARAYON, Roland GICQUEL, Olivier LEMAIRE, Anne-Christine DELAURE, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Michel MAQUERE, Elisabeth BUREL, Delphine DAVID, Murielle SEIMANDI, Jean-Louis LANGEVIN, Claudia ROUAUX, Patricia COUSIN, Albert DELAMARRE, Anne-Marie LE NABOUR, Jean BOUVET, Nathalie BEUTIS-CHARTIER, Armand BOHUON, Dominique HOUEE-PITOIS, Philippe GUERIN.

Excusé(e)s avec pouvoir : Joseph THEBAULT à Régine LEFEUVRE, Jean-Paul OLLIVIER à Patricia COUSIN, Elisabeth ABADIE à Albert DELAMARRE, Patrick VIVIEN à Anne Marie LE NABOUR, Michel BARBE à Christophe MARTINS, Aurélie PETIT à Chrystèle BERTRAND, Jean-Marie DENEUVE à Delphine DAVID, Lionel PERON à Murielle SEIMANDI.

Excusées : Fabienne BONDON, Erika GRELIER.

Absente : Morgane JOUANOLOU-TOULLEC.

La séance est ouverte à 20h30.

Nathalie BEUTIS-CHARTIER est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 22

Procurations : 8

Votants : 30

MODIFICATION STATUTAIRE :

**Mise en conformité des statuts communautaires avec les dispositions de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
N° Délibération 5.7.4 / Div**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère aux établissements publics de coopération intercommunale de nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
ID : 035-213601885-20161220-16_123-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre existants à la date de cette loi, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette dernière, relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire une modification des statuts de Montfort communauté, laquelle est présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Pour répondre à la demande de reclassement des compétences, à la formulation de ces dernières, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts a été de nouveau rédigée.

Christophe MARTINS, Président, indique enfin que les communes seront sollicitées pour donner leur accord à cette modification statutaire, et qu'elles auront un délai de trois mois pour se prononcer faute de quoi leur avis serait réputé favorable. *x*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable à la modification des statuts de Montfort communauté telle que présentée.

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS.

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication le
Signé : Le Président, Christophe MARTINS



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
ID : 035-213501885-20161220-16_123-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

STATUTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes MONTFORT COMMUNAUTE est constituée entre les communes de BEDEE, BRETEIL, IFFENDIC, LA NOUAYE, MONTFORT-SUR-MEU, PLEUMELEUC, SAINT-GONLAY, TALENSAC, pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel communautaire, 4 place du tribunal à Montfort sur Meu.

ARTICLE 3 : Les communes sont représentées au conseil communautaire par :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
BEDEE	5
BRETEIL	5
IFFENDIC	5
LA NOUAYE	2
MONTFORT-SUR-MEU	7
PLEUMELEUC	4
SAINT-GONLAY	2
TALENSAC	3

ARTICLE 4 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

ID : 035-213501885-20161220-16_123-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

I-2 Développement économique et tourisme

- Développement économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Développement touristique
 - Promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme.

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions de communication, de sensibilisation, et de prévention sur les problématiques environnementales.
- Soutien aux actions d'intérêt communautaire de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la biodiversité.
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

ID : 035-213501885-20161220-16_123-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 035-243500550-20160922-5_7_4_DIV-DE

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).
- PLH (Programme Local de l'Habitat).
- PIG (Programme d'Intérêt Général).
- Aide financière à l'accompagnement du logement social dans les communes membres.
- Enregistrement des demandes de numéro unique départemental sur le territoire de la communauté de communes.
- Conduite d'opérations en faveur du logement des personnes handicapées et des jeunes travailleurs.
- Aide à l'organisation et au financement de missions d'information et de conseil sur l'habitat.

II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

II-4 Culture et sport

- Equipements culturels
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Réseau des bibliothèques
- Informatisation, animation et coordination d'un réseau des bibliothèques ; acquisition et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette.
- Ecole de musique
- Enseignement musical et chorégraphique.
- Equipements sportifs
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Animation des activités sportives et culturelles organisées à l'échelle intercommunale.
- Soutien aux associations et actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

II-5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion de points accueil emploi
- Petite enfance, enfance, jeunesse :
 - o Accueil collectif des 0-3 ans d'intérêt communautaire
 - o Gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels.
 - o Soutien aux associations et actions d'intérêt communautaire liées à la petite enfance
- Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement numérique
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.
- Actions et manifestations en faveur du développement des usages du numérique au travers de « l'effet numérique »

III-2 Développement économique et tourisme

- Développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique.
- Tourisme
- Construction, entretien, gestion et mise en valeur des sites et équipements touristiques suivants :
 - o Site de Boutavent à Iffendic
 - o Domaine de Trémelin à Iffendic
 - o Manoir de la Hunaudière à Talensac
- Signalétique touristique routière

III-5 Transports et mobilité

- Transport des écoles vers les équipements communautaires et transport des ALSH, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires.
- Soutien à la mobilité internationale

III-6 Incendie et secours

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER – SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – LANGEVIN – SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-124

**TOUR DU PAPEGAULT – BATIMENTS ANNEXES : DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2017) ET PARTICIPATION
AUPRES DE LA CAF**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage des travaux d'aménagement de locaux de la tour Papegault pour l'accueil de services à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR 2017) sous le libellé «Projets d'ordre social – rubrique a) services publics locaux ; rubrique b) équipements majoritairement utilisés pour les actions éducatives ; et c) mutualisation des services et des moyens, services à la personne.»

CONSIDERANT que la ville peut ainsi prétendre à une participation de la caisse d'allocations familiales d'un montant total de 70 000 Euros conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le _____

ID : 035-213501885-20161220-16_124-DE

Dépenses prévisionnelles HT / TTC		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Travaux	245.000,00	ETAT - Fond de soutien à l'investissement local	105.000,00	32,3	Obtenue 06/08/2016
Maîtrise d'œuvre	24.500,00	Région - Soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrits dans une démarche de valorisation.	19 915, 00		Obtenue en commission permanente du conseil Régional le 05/12/2016
CT / CSPS	3.000,00	Région - Contrat de partenariat 2014-2020	40.000,00	12,3	Obtenue CUP du 14/09/2016
Diagnostic amiante	1.500,00	Etat- DETR 2017	60 000,00	18.46	Objet de la présente délibération
Aléas	16.000,00	CAF	70 000,00	21.5	Objet de la présente délibération
Matériels ...	35.000,00	Autofinancement	30 085,00	9.25	
TOTAL	325.000,00	TOTAL	325.000,00		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de l'Etat- DETR 2017- et auprès de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON – THIRION – DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE – ENIZAN - GUERIN – LANGEVIN - SAVIN – TILLARD – PETTIER – JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-125

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté porte le projet de création d'un éventuel stade d'athlétisme sur le site Mainguet à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, la création de la piste d'athlétisme supprimera les deux terrains de football actuels (honneur et entraînement) ; en conséquence le transfert des 2 terrains vers le stade Pasteur est envisageable à la condition d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique, apte à accepter une sollicitation plus importante;

CONSIDERANT que la faisabilité technique du projet est avérée par des études et des sondages de sol;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération (études et travaux) s'élève à 634 800 € HT selon l'étude d'Avant-Projet;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès des institutions sportives : Fédération Française de Football, Ligue Régionale de Football.

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 20 % (plafond 400 000€) soit 80 000 € par l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR 2017) sous le libellé «EQUIPEMENTS SPORTIFS rubrique Création d'équipements sportifs »

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Centre National pour le Développement du Sport;

Bilan financier prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles HT / TTC		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Travaux	606.000,00	ETAT - DETR 2017 Equipements sportifs	80.000,00	12	Objet de la présente délibération
Maîtrise d'œuvre	26.800,00	Région - Politique sport	100 000,00	16	Obtenue en commission permanente du conseil régional le 05/12/2016
CSPS	2.000,00	Département - Contrat de territoire	100.000,00	16	Demandée
		Montfort Communauté - Fonds de concours	100 000,00	16	Accord de principe
		FFF et Ligue de Bretagne	20 000,00	3	Accord confirmé le 10.12.2016
		Autofinancement	234 800,00	37	
TOTAL	634 800,00	TOTAL	634 800,00		

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (M.DEMAURE et Mme GRELIER), le conseil municipal :

- **APPROUVE** les études d'Avant-projet de création de terrain de football synthétique sur le site PASTEUR;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les financeurs ci-dessus énumérés et à signer tous documents s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY
Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC
M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN
M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX
M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-126

DEFINITION DES DUREES DE REPRISSE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 12-164 et 12-165 du 26/11/12 relatives aux durées d'amortissements des biens

VU les instructions comptables M14 et M49 prévoyant des mécanismes de reprise de subventions,

CONSIDERANT que certaines subventions associées à des biens transférables doivent être amorties afin d'atténuer la charge financière des amortissements opérés sur ces mêmes biens,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire entre les comptes 139 « Subventions d'investissement reprises au compte de résultat » et 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir les subventions perçues au même rythme que les biens auxquels elles sont associées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

CONSIDERANT que des écritures de reprises sont déjà en cours sur les budgets annexes Eau et Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- confirmer les durées de reprise retenues dans les écritures en cours,
- d'appliquer la durée d'amortissement des biens pour les futures subventions,

CONSIDERANT que certaines subventions ont pu se voir affecter une mauvaise imputation au regard du caractère transférable du bien auquel elle se rapporte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public en lien avec le service Finances de la Ville, à modifier le cas échéant l'affectation de subventions entre les différents comptes du chapitre 13 afin que des reprises puissent être ou non effectuées conformément à l'objet du bien subventionné.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** la durée des reprises de subventions, à savoir la durée du bien subventionné ;
- **VALIDE** les modalités de reprise en cours sur les budgets annexes Eau et Assainissement, et l'application des nouvelles durées sur les futures subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et le comptable Public à modifier toute écriture nécessaire à la fiabilisation des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze décembre deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2016

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - GRELIER - SEMPEY

Messieurs PERON - THIRION - DENEUVE

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - LANGEVIN - SAVIN - TILLARD - PETTIER - JOSTE (installé ce 12 décembre 2016)

PROCURATIONS :

Mme Danièle BOURGOGNON à Mme Marcelle LE GUELLEC

M. Mickaël ETIENNE à M. Jérôme GUERIN

M. Yann RENAULT à Mme. Claudia ROUAUX

M. Sébastien SAILLENFEST à M. Quentin JOSTE

SECRETAIRE: THIRION Dominique

TH/SS/16-127

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16-37 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP 2016,

VU la délibération N°16-58 du 28/04/16 relative à la validation de la DM N°1,

VU la délibération N°16-84 du 04/07/16 relative à la validation de la DM N°2,

VU la délibération N°16-103 du 07/11/16 relative à la validation de la DM N°3,

VU la délibération N°16-126 du 11/12/16 relative aux durées des reprises de subventions,

CONSIDERANT que l'instruction comptable prévoit un mécanisme de reprise de subventions afin d'atténuer la charge financière que représentent les amortissements des biens,

CONSIDERANT les crédits nécessaires sur le chapitre 042 en recettes de fonctionnement et sur le chapitre 040 en dépenses d'investissement pour mettre en œuvre les écritures comptables,

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_127-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications de crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes - €

Chapitre 042 :		- €
722 : Immobilisations corporelles	-	1 000,00 €
777 : Quote part des subventions	+	1 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses - €

Chapitre 040 :		- €
139151 : Subvention d'équipement	+	1 000,00 €
2315 : Installations, matériel et outillages techniques	-	1 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** la décision modificative N°4 sur le budget principal annexée et compilée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



35188 Code INSEE	MONTFORT-SUR-MEU Ville de Montfort sur Meu	DM n°9 2016
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139151-01 : GFP de rattachement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ *16-127.*
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU *12 décembre 2016.*
 LE MAIRE,



(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20161220-16_127-DE



2ème partie

DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

RENONCIATIONS A PRÉEMPTION

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	ADRESSE	TYPE PROPRIETE
2016-68	28/06/2016	48 Le Bouillon	Bâtiment - terrain
2016-69	17/06/2016	14 impasse des Métairies	Terrain à construire
2016-70	27/06/2019	22 rue du Danube	Maison individuelle
2016-76	04/07/2016	11 rue du 11 juin 1944	Bâtiments
2016-77	04/07/2016	5 route de Plélan	Maison individuelle
2016-78	21/07/2016	18 bd Maréchal Foch	Maison individuelle
2016-79	21/07/2016	9 rue de coulou	Bâtiment copropriété
2016-80	21/07/2016	7 rue de Coulou	Bâtiment copropriété
2016-82	02/08/2016	16 impasse des métairies	Terrain à construire
2016-83	02/08/2016	21 rue Saint Nicolas	Bâtiment – appartement
2016-84	02/08/2016	5 rue per Jakez Helias	Maison individuelle
2016-85	30/08/2016	Rue de l'Etang de la cane	Local commercial
2016-86	30/08/2016	3 ruelle des Moulins	Bâtiment
2016-87	30/08/2016	Ruelle des Moulins	Terrain
2016-89	26/09/2016	25 rue des Grandes Grées	Terrain à construire
2016-90	26/09/2016	2 bis rue du Suroit	Maison individuelle
2016-91	26/09/2016	13 impasse Marin Marie	Maison individuelle
2016-93	10/10/2016	52 boulevard Carnot	Maison individuelle
2016-95	17/11/2016	2 rue Merlin l'Enchanteur	Maison individuelle
2016-96	17/11/2016	17 impasse Shannon	Maison individuelle
2016-97	17/11/2016	29 rue de Brocéliande	Maison individuelle
2016-98	18/11/2016	7 abbaye st jacques	Bâtiments
2016-99	18/11/2016	43 rue Andrée Bourçois Macé	Maison individuelle

INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

N°ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	MONTANT
2016-71	01/07/2016	Acceptation d'une indemnité Mur endommagé place Mathurin Doussot Le 18/01/2016	2 460,00 €
2016-72	01/07/2016	Acceptation d'une indemnité Rappel piéton détruit boulevard Duchesse Anne le 04/10/2015	1 802,40 €
2016-73	01/07/2016	Acceptation d'une indemnité Candélabre détruit rue des Riedones Le 06/03/2016	985,20 €
2016-74	01/07/2016	Acceptation d'une indemnité Accident automobile boulevard Balzac Le 16/01/2016	3 414,80 €
2016-75	01/07/2016	Acceptation d'une indemnité Dommages ouvrage du groupe scolaire du Moulin à Vent	942,00 €

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	MONTANT
2016-81	26/07/2016	Extension du réseau de collecte des eaux usées lieu-dit « le Chêne Herbet » Attribution du marché	126 099,55 € HT (151 319,46 € TTC)
2016-88	31/08/2016	Travaux forestiers en forêt communale Attribution du marché	TF : 14 275,20 HT (16 906,30 TTC) TC : 18 404,55 HT (21 810,50 TTC)
2016-94	25/11/2016	Marchés publics - groupement de commandes 2016 - prestations de services d'assurances lot n°19 Déclaration sans suite	

LOUAGE DE CHOSES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2016-92	07/10/2016	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé

3^{ème} partie

**ARRÊTES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

DATE	N° ARRETE - OBJET
07/09/2016	Arrêté n°2016-40 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Club de l’amitié – Concours de palets
21/09/2016	Arrêté n° 2016-41 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Assemblée Générale le 09/10/2016 salle Técélia
21/09/2016	Arrêté n° 2016-42 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Tournoi OPEN du 15/10 au 05/11/2016
10/10/2016	Arrêté n° 2016-43 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Club de l’Amitié – Bal du 23 octobre 2016
24/10/2016	Arrêté n°2016-44 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Association Le Comité des Fêtes – Salon des collections des 12 et 13 novembre 2016 au Confluent.
14/11/2016	Arrêté n°2016-45 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Association MONTFORT IFFENDIC FOOTBALL – Festival de blues du samedi 19 novembre 2016 à l’Avant-Scène.
02/12/2016	Arrêté n°2016-46 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Comité de Jumelage – Village de Noël
21/09/2016	Arrêté n° 2016-41 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Assemblée Générale le 09/10/2016 salle Técélia
21/09/2016	Arrêté n° 2016-42 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Tournoi OPEN du 15/10 au 05/11/2016
10/10/2016	Arrêté n° 2016-43 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Club de l’Amitié – Bal du 23 octobre 2016
24/10/2016	Arrêté n°2016-44 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Association Le Comité des Fêtes – Salon des collections des 12 et 13 novembre 2016 au Confluent.
14/11/2016	Arrêté n°2016-45 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Association MONTFORT IFFENDIC FOOTBALL – Festival de blues du samedi 19 novembre 2016 à l’Avant-Scène.
02/12/2016	Arrêté n°2016-46 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Comité de Jumelage – Village de Noël
21/09/2016	Arrêté n° 2016-41 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Assemblée Générale le 09/10/2016 salle Técélia
21/09/2016	Arrêté n° 2016-42 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Tournoi OPEN du 15/10 au 05/11/2016
10/10/2016	Arrêté n° 2016-43 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Club de l’Amitié – Bal du 23 octobre 2016
24/10/2016	Arrêté n°2016-44 : Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Association Le Comité des Fêtes – Salon des collections des 12 et 13 novembre 2016 au Confluent.

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté - Objet
01/09/2016	<u>Arrêté n°2016-89</u> portant autorisation de circulation des taxis à Montfort-sur-Meu (clouet)
06/09/2016	<u>Arrêté n°2016-90</u> portant interdiction de stationnement rue du Château - Comité des fêtes- Vide grenier- 11/09/2016 à 19h00
06/09/2016	<u>Arrêté n°2016-91</u> portant autorisation d'occupation du domaine public avec benne de chantier. 2 rue de Hennau-Du 5/09 au 7/10/2016- Travaux de réfection de la Poste- Sté ETPO
08/09/2016	<u>Arrêté n°2016-92</u> portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique
12/09/2016	<u>Arrêté n°2016-93</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- 5 rue Du Guesclin- SMPT- Branchement gaz
12/09/2016	<u>Arrêté n°2016-94</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Déménagement 18 rue de Hennau, samedi 17 septembre 2016- ROMAIN Clément
12/09/2016	<u>Arrêté n°2016-95</u> portant autorisation d'occupation du domaine public-Concert Bar « Le rallye » Vendredi 30 septembre 2016- Du n°1 au 11 rue de la beurrerie
13/09/2016	<u>Arrêté n°2016-96</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Déménagement 2 rue du Hennau – 13 octobre 2016 – SARL BRETAGNE DEMENAGEMENT
20/09/2016	<u>Arrêté n°2016-97</u> portant sur la réglementation du stationnement des camping-cars et véhicules aménagés sur le territoire communal
26/09/2016	<u>Arrêté n°2016-98</u> portant interdiction de circulation et de stationnement place Saint Louis Marie Grignon- Mercredi 12 octobre 2016- Passage de commandement et prise d'arme- Lieutenant LEROUX- Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu
27/09/2016	<u>Arrêté n°2016-99</u> portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement- Parking de la Maison de l'enfance- Mardi 25 octobre 2016- Association CÊHAPI- Entretien Vélos
3/10/2016	<u>Arrêté n°2016-100</u> portant autorisation d'occupation du domaine public - Pose d'échafaudage sur trottoir - 7-9 rue de Coulon-Travaux de couverture- Ets CAUDAL André
10/10/2016	<u>Arrêté n°2016-101</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Place de la Gare- Pose de borne de recharge pour véhicule électrique- Bouygues Energies Services-Du 17/10/2016 au 30/11/2016
19/10/2016	<u>Arrêté n°2016-102</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- rue de Rennes – Snap - Branchement gaz
20/10/2016	<u>Arrêté n°2016-103</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- 46 rue saint nicolas – Snap - Branchement gaz
27/10/2016	<u>Arrêté n°2016-104</u> portant autorisation d'occupation du domaine public avec échafaudage-Sté LEBRETON Electricité- Travaux sur façade Caisse d'Épargne- 32, rue Saint Nicolas- Le 7/11/2016
28/10/2016	<u>Arrêté n°2016-105</u> portant autorisation d'occupation du domaine public avec échafaudage-Sté HELIOS SERVICES pour SIEL- Travaux de pose d'enseigne Caisse d'Épargne- 32, rue Saint Nicolas- Le 10/11/2016

4/11/2016	Arrêté n°2016-106 portant autorisation d'occupation du domaine public- Déménagement 1 chemin de la Couaille le 9/11/2016 de 13h30 à 18h30- POMMEREUL DEMENAGEMENT
4/11/2016	Arrêté n°2016-107 portant autorisation d'occupation du domaine public avec échafaudage mobile-Sté KOLB DECORATION- Travaux de peinture extérieure sur façade Caisse d'Epargne- 32, rue Saint Nicolas- Les 9 et 10/11/2016
7/11/2016	Arrêté n°2016-108 portant règlementation de la circulation et du stationnement-Place Saint Louis Marie Grignon- Cérémonie du 11 novembre 2016
15/11/2016	Arrêté n°2016-109 portant interdiction de stationnement- APCAM- Exposition Véhicule C1-4, place de la Gare- Quinzaine commerciale du 25/11/2016 au 9/12/2016 de 8h00 à 19h00
15/11/2016	Arrêté n°2016-110 portant règlementation de la circulation et du stationnement ruelle des écoles- Permanent
18/11/2016	Arrêté n°2016-111 portant interdiction de stationnement- APCAM- Exposition Véhicule C1-Place de Guittai- Quinzaine commerciale du 25/11/2016 au 9/12/2016 de 8h00 à 19h00- (<i>annule et remplace n°2016-109</i>)
22/11/2016	Arrêté n°2016-112 portant organisation de la fête foraine de la Saint Nicolas 2016- Stationnement des industriels forains
22/11/2016	Arrêté n°2016-113 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Fête foraine de la Saint Nicolas 2016
22/11/2016	Arrêté n°2016-114 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Jours d'ouverture de la fête foraine 2016
22/11/2016	Arrêté n°2016-115 délimitant le stationnement des marchands ambulants pour la journée de la foire Saint Nicolas 2016
22/11/2016	Arrêté n°2016-116 portant règlementation de la circulation et du stationnement lors de la foire Saint Nicolas – Samedi 10 décembre 2016
24/11/2016	Arrêté n°2016-117 portant règlementation de la circulation- Trail - Raid Breiz Attitude- Samedi 8 et dimanche 9 avril 2017
24/11/2016	Arrêté n°2016-118 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Places et boulevard des Douves- Marché de Noël- Les 17 et 18 décembre 2016
24/11/2016	Arrêté n°2016-119 portant règlementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- Marché de Noël 2016
25/11/2016	Arrêté n°2016-120 portant autorisation d'un tir de catégorie K3-17 Décembre 2016
25/11/2016	Arrêté n°2016-121 règlementant le stationnement et la circulation- Site du tir du feu d'artifice- Marché de Noël du 17/12/2016
25/11/2016	Arrêté n°2016-122 interdisant le stationnement et la circulation rue des Arcades, rue de l'Etang de la Cane, rue du Hennau, place de l'Eglise. Tir du Feu d'artifice- Marché de Noël- 17 décembre 2016
25/11/2016	Arrêté n°2016-123 portant autorisation d'occupation du domaine public- Emplacement Zone Bleue- Fête Foraine 2016- Parvis Médiathèque `Lagirafe »
25/11/2016	Arrêté n°2016-124 règlementant la circulation et le stationnement lors du défilé du Saint Nicolas le dimanche 11 décembre 2016
5/12/2016	Arrêté n°2016-125 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Travaux 9 rue de Coulon- Le 15/12/2016-Travaux de raccordement électrique- SADER

5/12/2016	Arrêté n°2016-126 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Déménagement le 20/12/2016- Rue de L'Ourme et rue des Grands Grés- ABC DEMENAGMENT
08/12/2016	Arrêté n°2016-127 portant règlementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- APCAM- Les 17 et 18 décembre 2016
09/12/2016	Arrêté n°2016-128 règlementant la circulation secteur de Saint Lazare- Du 15/12/2016 au 15/02/2017- Agence Sader Loudéac
09/12/2016	Arrêté n°2016-129 règlementant la circulation, 5 L'Orée des Petits Chemins- Du 13 au 23/12/2016-SADER TRAVAUX PUBLICS- Raccordement électrique
12/12/2016	Arrêté n°2016-130 règlementant le stationnement et la circulation, 9, rue de Coulon – Le 15/12/2016- SADER TRAVAUX PUBLICS- Raccordement électrique
15/12/2016	Arrêté n°2016-131 règlementant la circulation- Branchement Gaz- 2, rue de la Fée Viviane-Sté SMPT-Du 12/01 au 20/01/2017
16/12/2016	Arrêté n°2016-132 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Déménagement le 17/12/2016- 17 rue du Tage – Mme GUERIN Catherine
16/12/2016	Arrêté n°2016-133 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Déménagement le 6/01/2017- 42, rue Saint Nicolas – Sté PELICHET
22/12/2016	Arrêté n°2016-134 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SADER – raccordement électrique du 03 au 13/01/17 au 8 rue de rennes
23/12/2016	Arrêté n°2016-135 portant création d'emplacement réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique a des fin de recharge
27/12/2016	Arrêté n°2016-136 : règlementant la circulation et le stationnement- Travaux d'entretien et de maintenance sur le territoire communal de Montfort-sur-Meu- Services Techniques du 1 ^{er} /01/2017 au 31/12/2017
27/12/2016	Arrêté n°2016-137 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de maintenance courante- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 (Entreprises mandatées par la ville de Montfort-sur-Meu)
27/12/2016	Arrêté n°2016-138 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Bar Le Rallye
29/12/2016	Arrêté n°2016-139 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Boulangerie Georges
29/12/2016	Arrêté n°2016-140 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- SNC FABE-PMU
29/12/2016	Arrêté n°2016-141 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- LE P'TIT EN K
29/12/2016	Arrêté n°2016-142 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Bar de la Tour- Aubert
29/12/2016	Arrêté n°2016-143 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Pizzeria « La Scala »
29/12/2016	Arrêté n°2016-144 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Magasin Utile
29/12/2016	Arrêté n°2016-145 : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Le Relais de la Cane

29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-146</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Brocéliande Fleurs
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-147</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Square Habitat
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-148</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Le Cancaven- Tabac Presse
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-149</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Hôtel de l'Ouest
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-150</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets-Café de la Gare
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-151</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Bar Le Bistrot Saint Nicolas
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-152</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public - Gem Boulangerie- Stock trottoir-18, rue de Guittai- Du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017
29/12/2016	<u>Arrêté n°2016-153</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} 01 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- Domino's Pizza